RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Title - Sujet CBRN Decontamination System	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144546/A	**Amendment No. - N° modif.** 008
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-144546	**Date** 2014-05-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$PV-947-64750	
File No. - N° de dossier pv924.W8476-144546	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2014-05-29**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Caron, Anne	**Buyer Id - Id de l'acheteur** pv924
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3874 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

La modification 008 est émise pour apporter des changements à la Demande de propositions (DDP) et pour répondre aux questions 165 èa 174 des soumissionnaires ansi que pour apporter des corrections à la traduction des questions de 1 à 132.

PARTIE 1: CHANGEMENTS À LA DDP

1) Ce qui suit est un résumé des changements apportés à l'énoncé des travaux, aux SES et à l'Appendice 1 de l'annexe 1 de la Partie 4. Les documents révisés sont inclus dans la pièces-jointes électronique à l'Avis de projet de marché.

NUMÉRO D'OBJET	CHANGEMENT
ET (acquisition)	**Annexe A (Énoncé de travaux)**
Annexe A (Énoncé de travaux) – 9.4.7.0-2	**SUPPRIMER** 9.4.7.0-2
SES	**Appendice 5 à l'annexe A (Énoncé des travaux - Acquisition)**
Appendice 5 à l'annexe A, Tableau 1	**EXIGENCE MODIFIÉE** Modifiée pour refléter les éléments du paragraphe 10.4.0-2 de l'EDT
SES	**Appendice 1 à l'annexe A (Énoncé des travaux - soutien en service)**
Appendice 1 à l'annexe A, Tableau 1	**EXIGENCE MODIFIÉE** Modifiée pour refléter les éléments du paragraphe 10.4.0-2 de l'EDT

Les amendements suivants ont été faits dans l'appendice 1 pour qu'elle reflète correctement l'original anglais.

3.1.3.0-1 Le décontaminant CB doit réduire **d'au moins 6 log** les spores de bacillus anthracis dans un délai de 60 minutes, comme lors des essais in vitro.

3.1.5.0-1 Le décontaminant CB doit se mélanger à l'eau douce. **(objet divisé en deux)**

3.1.5.0-2 Le décontaminant CB doit se mélanger à l'eau salée **sans effet défavorable à sa performance.**

3.1.5.0-3 Le décontaminant CB doit se mélanger à l'eau puisée dans les rivières, les fossés et la mer, sans que cela nuise à son efficacité.

3.1.6.0-5 Arrosage d'une route

Le décontaminant CB doit être appliqué **sous forme** liquide sur une route.

3.1.8.0-1 La durée d'entreposage en campagne (à des températures comprises entre 0 °C et +49 °C) des composants du décontaminant doit être d'au moins neuf (9) mois après **leur livraison par l'entrepreneur.**

3.1.8.0-2 La durée d'entreposage en campagne (à des températures comprises entre -21 °C et 0 °C) des composants du décontaminant devrait être d'au moins dix-huit (18) mois après **leur livraison par l'entrepreneur.**

3.1.8.0-3 La durée d'entreposage en campagne (à des températures comprises entre +49 °C et +71 °C) des composants du décontaminant devrait être d'au moins dix-huit (18) mois après **leur livraison par l'entrepreneur.**

3.1.13.3.0-1 Les trousses de décontaminant **devraient** se présenter sous la forme **d'un article** d'un seul **lot, mais pourraient être fournies comme un article ayant plusieurs lots.**

3.1.14.0-2 Les instructions **doivent** être imperméables et à l'épreuve des intempéries, et elles doivent résister pendant neuf (9) mois aux conditions d'entreposage en campagne.

3.2.4.0-1 Le réapprovisionnement du système de décontamination en produits consommables, y compris l'eau nécessaire à la fabrication du décontaminant et aux douches, doit être effectué en moins de 60 minutes **sans utiliser plus de personnel que l'équipage affecté comme défini au paragraphe 3.6.5.** Pour ce faire, on présume qu'une source d'eau potable se trouve à moins de dix (10) mètres du système de décontamination.

3.2.5.2.0-1 **Le système de décontamination doit amener l'eau nécessaire pour mélanger le décontaminant CB à la température recommandée par le fabricant du décontaminant pour atteindre les efficacités précisées dans le délai spécifié**. (Se reporter au paragraphe 3.1.2.)

3.2.5.5.0-1 Le système de décontamination devrait être conçu de manière à pouvoir distribuer **le plus** grand nombre **possible** des décontaminants utilisés par les pays de l'OTAN.

3.4.1.2.0-2 L'agencement des stations du système de décontamination doit permettre aux opérateurs d'observer l'efficacité du lavage, de l'application du décontaminant et du rinçage sur les côtés **et le toit** des véhicules.

3.4.1.4.0-11 NOTA :

La station d'application du décontaminant peut utiliser une rampe d'arrosage pour effectuer la majeure partie des applications de décontaminant sur les parties inférieures. **La majorité des parties inférieures est tout ce qui peut être atteint par une rampe d'arrosage pleine largeur, sauf certaines parties difficiles à atteindre par exemple : ailes au-dessus des roues, dessus des éléments de suspension. Les parties difficiles à atteindre parties auront besoin d'attention de l'opérateur**.

3.5.7.0-9 Les bassins de collecte associés à la chaîne de décontamination de véhicule devraient être robustes et durables, de manière à résister durant toute leur vie utile **de vingt ans** au passage de véhicules militaires lourds à roues ou à chenilles.

3.5.7.0-12 Les éléments sacrificiels **doivent** résister à au moins une (1) mission de décontamination, avant d'être remplacés. Se reporter au 3.2.2 pour la définition d'une mission de décontamination.

3.6.1.0-7 Il faut pouvoir monter, faire fonctionner et démonter le système de décontamination **jusqu'à** 2 000 m d'altitude.

3.6.3.0-13 Les boyaux ou tuyaux du système de décontamination qui sont installés de façon permanente entre les composants du système n'ont pas besoin d'être dotés de raccords de branchement et de débranchement rapides, **ou munis de fermetures automatiques.**

3.6.6.0-1 En comptant tout le matériel et les produits consommables nécessaires à son fonctionnement normal, le rangement du système de décontamination CBRN ne doit pas nécessiter plus de trois (3) **enveloppes de conteneurs ISO de dimensions externes d'un conteneur de 8 par 8 par 20 pieds.**

3.6.6.1.0-1 Le système de décontamination doit être installé et transportable dans soit :

a. un (1) plateau déposable pour système de chargement palettisé (SCP) et au plus deux (2) conteneurs ISO adaptés à cet effet, ou

b. au plus trois (3) conteneurs ISO adaptés à cet effet
(Dans ce cas, 3.6.6.2 ne s'applique pas)

Le système de décontamination entièrement chargé et approvisionné comprend tous les équipements, composants, matériel auxiliaire, matériel des FAC rangé, et le carburant, le décontaminant de l'eau et d'autres consommables nécessaires pour au moins un (1) cycle de décontamination.

3.6.6.3.1.0-2 Lorsque le système de décontamination se trouve en mode de transport, les conteneurs adaptés, y compris les portes, les panneaux et les trous percés dans la structure, doivent être conformes aux normes ISO **1486** sur le transport intermodal.

3.6.6.3.1.0-5 Les marches doivent être du type SPAENAUR nº 099-157 **NNO 5410-00-919-4958, NCAGE 19220 No de réf 1-575709-50** ou d'un type équivalent approuvé par l'Autorité technique Il doit y avoir 5 marches, espacées uniformément les unes des autres d'au plus 40 cm. Elles doivent être repliables et encastrables.

3.6.6.3.3.0-1 Les conteneurs doivent être identifiés à l'aide d'un marquage (nomenclature, hauteurs des lettres, détails à déterminer) effectué à l'aide d'un revêtement de retouche Fed-Std-595C, noir 37030.

L'AT va préciser la nomenclature, la hauteur des lettres et les détails à la RCD.

3.6.12.1.0-1 Le module de décontamination du personnel **doit comporter les** systèmes mécaniques, **les** espaces abrités, du matériel auxiliaire et **les** dispositifs de stockage des produits consommables nécessaires aux processus de décontamination du personnel et de l'équipement individuel décrits aux figures 1 et 2.

3.6.13.1 L'exigence 3.6.13.1 est éliminée

Les exigences 3.6.13.2 et 3.6.13.3 sont renumérotées à 3.6.13.1 et 3.6.13.2

3.6.16.0-3 Le ou les conteneurs ISO et le plateau adapté pour SCP doivent permettre d'installer et de démonter **en sécurité** le système de décontamination lorsque le terrain à une inclinaison maximale de 2 %, quelle que soit la direction de l'inclinaison.

3.6.20.0-4 Couleur des composants textiles internes

Les composants textiles du système de décontamination qui sont internes doivent être de couleur **blanche.**

3.6.20.0-12 Exigence éliminée, exigence 3.6.20.0-13 renumérotée à 3.6.20.0-12

3.7.2.0-1 Au besoin, du matériel auxiliaire **doit** être fourni pour permettre de mener à bien les tâches de chacune des chaînes de décontamination.

3.7.2.0-2 Le matériel **doit** être conçu de manière à pouvoir être installé quand le personnel a revêtu l'EPI.

3.7.2.0-3 Le matériel auxiliaire **doit** être robuste, afin d'être adapté aux conditions d'utilisations prévues.

3.8.3.2.0-6 Le ou les groupes électrogènes doivent être pourvus d'un commutateur **de transfert** permettant de basculer entre une alimentation interne et une alimentation externe. (Voir le paragraphe intitulé Normes relatives à l'électricité.)

3.9.0-5 La ou les stations de distribution doivent être munies d'un commutateur **de transfert** permettant de basculer entre une alimentation par groupe électrogène et une alimentation externe.

3.10.6.0-1 **Chaque conteneur ISO ou un conteneur sur plateau déposable doit avoir un porte-pancarte en conformité à la** *Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses*.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

PARTIE 2 : QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1:
La date de diffusion de la DDP, soit le 25 février 2014 et la date de soumission des offres, soit le 7 avril 2014, n'accordent pas suffisamment de temps afin que XXX puisse produire une proposition détaillée/conforme qui respecte l'ampleur et la profondeur de l'information demandée.

Pour cette raison, XXX demande une prolongation de quatre semaines afin de reporter la date de clôture pour la présentation des offres au 5 mai 2014.

Réponse 1:

Pour l'instant, il est encore trop tôt pour déterminer si une prolongation est justifiée. Le Canada réexaminera cette demande après la conférence des soumissionnaires qui se tiendra le 20 mars 2014.

Question 2:

a. Annexe C de SES, exemple d'AT. L'en-tête est inexact, alors qu'il indique Annexe E; et b. Annexe D de SES, exemple de DRC. L'en-tête est inexact, alors qu'il indique Annexe E.

Réponse 2:

Ce point a été corrigé. Veuillez voir les mises à jour à la DDP.

Question 3:

Nous demandons, par la présente, que la date de clôture soit reportée au 10 juin 2014.

Réponse 3:

Pour l'instant, il est encore trop tôt pour déterminer si une prolongation est justifiée. Le Canada réexaminera cette demande après la conférence des soumissionnaires qui se tiendra le 20 mars 2014.

Question 4:

Pour quelle raison ce contrat est-il régi par le Règlement sur les marchandises contrôlées? Aucune partie de notre produit ne relève de ce règlement.

Veuillez expliquer.

Réponse 4:

Le Canada prévoit que certains articles, comme le décontaminant CB, pourrait être régi par le Programme des marchandises contrôlées. L'entrepreneur identifiera les articles contrôlés qui sont utilisés dans le système de décontamination, et ce, conformément à la LDEC 509/DD IL-009.

Question 5:

Le besoin d'un plateau déposable personnalisé qui soit compatible avec un conteneur ISO et le besoin d'un plateau déposable personnalisé qui soit conçu de façon à permettre un empilage de 9 en hauteur sont contraires aux exigences concernant la flèche de la grue.

Un plateau déposable conforme devra être muni de quatre montants d'angle, de sorte qu'il sera extrêmement difficile et dispendieux de concevoir une flèche de grue que les montants d'angle ne pourront obstruer et de respecter les caractéristiques de rendement de la flèche de grue.

Nous comprenons le besoin d'un système de transport intermodal, mais nous croyons qu'on pourrait y parvenir en faisant appel au « chargement vertical seulement », ce qui éliminerait le besoin d'un empilage de 9 en hauteur, ainsi que le besoin de quatre montants d'angle.

De plus, on éliminerait la restriction sévère qui concerne le mouvement exigé de la flèche de grue. Par conséquent, nous vous demandons d'examiner la possibilité de modifier les exigences dans les paragraphes susmentionnés de la SES.

Réponse 5:

Le MDN peut accepter un « chargement vertical seulement ».

La SES 3.6.6.2.0-6 et la SES 3.6.6.2.0-7 sont supprimées.

Il sera important d'inscrire clairement sur le plateau déposable la mention « CHARGEMENT VERTICAL SEULEMENT » (SES 3.6.6.2.0-10).

Question 6:

Nous sommes incapables de nous procurer les documents suivants :

C-02-007-000/AG-001 Manuel de l'accès et du transfert de la technologie

STANAG 4074 Prise d'interconnexion pour le démarrage des véhicules tactiques et de combat

STANAG 4360 RTIOS (éd. 2) Spécification des peintures et systèmes de peinture résistant aux agents chimiques et aux décontaminants, destinés à la protection des matériels militaires terrestres
STANAG 4362 (éd. 3) Carburant pour les futurs matériels terrestres dotés du moteur à allumage par compression ou de turbomoteurs.

Auriez-vous l'amabilité de nous fournir ces documents?
Réponse 6:
Le document C-02-007-000/AG-001 Manuel de l'accès et du transfert de la technologie devrait faire partie du dossier contenant les données techniques.

Tous les autres documents sont des publications de l'OTAN et ne sont pas fournis par le Canada.

Question 7:
Puisqu'il y a moins de trois (3) semaines entre la date prévue de la conférence des soumissionnaires et la date de clôture de l'appel d'offres, (notre société) demande qu'on reporte la date de clôture de l'appel d'offres de six (6) semaines, soit jusqu'à la semaine du 19 mai 2014. Cette prolongation accordera à (nom de la société) et aux autres soumissionnaires éventuels un temps suffisant pour soumettre une offre précise à partir de l'information obtenue et des résultats des discussions lors de la conférence des soumissionnaires. Si on aborde la question de la prolongation lors de la conférence des soumissionnaires, comme on le suggère dans l'amendement 1 de l'appel d'offres, les soumissionnaires disposeront de trop peu de temps pour planifier les activités entourant la préparation de leur proposition pour ainsi tirer profit au maximum de la prolongation accordée. (Notre société) demande que la question soit abordée avant la conférence des soumissionnaires.
Réponse 7:
Après avoir tenu compte de toutes les demandes reçues, le Canada accepte de reporter la date de clôture des offres au 1er mai 2014.

Question 8:
Source : Spécifications des exigences relatives au système 3.6.6.2.0-3, 3.6.6.2.0-6 et 3.6.6.2.0-7.

Le besoin d'un plateau déposable personnalisé qui soit compatible avec un conteneur ISO et le besoin d'un plateau déposable personnalisé qui soit conçu de façon à permettre un empilage de 9 en hauteur sont contraires aux exigences concernant la flèche de la grue.

Un plateau déposable conforme devra être muni de quatre montants d'angle, ce qui fera en sorte qu'il sera extrêmement difficile et dispendieux de concevoir une flèche de grue que les montants d'angle ne pourront obstruer et de respecter les caractéristiques de rendement de la flèche de grue.

Nous comprenons le besoin d'un système de transport intermodal, mais nous croyons qu'on pourrait y parvenir en faisant appel au « chargement vertical seulement », ce qui éliminerait le besoin d'un empilage de 9 en hauteur, ainsi que le besoin de quatre montants d'angle. On éliminerait alors la restriction sévère qui concerne le mouvement exigé de la flèche de grue, ce qui permettrait de réaliser des économies considérables. Un autre avantage reposerait dans la disponibilité d'espace additionnel sur le plateau déposable.

Par conséquent, nous vous demandons d'examiner la possibilité de modifier les exigences dans les paragraphes susmentionnés de la SES.
Réponse 8:
Voir la question n° 5.

Question 9:

Compte tenu de la portée de ce projet et de l'ampleur de la réponse à la DDP, nous aimerions demander que la date de clôture de l'appel d'offres (7 avril 2014) soit reportée au 28 avril 2014. Cela est-il possible?

Réponse 9:

Voir la question 7.

Question 10:

En ce qui concerne toutes les attentes qui ne sont pas abordées de manière spécifique dans la pièce jointe 1 de la partie 4 - ÉVALUATION DES OFFRES, le gouvernement du Canada s'attend-il à une réponse, un paragraphe à la fois, pour les trois documents auxquels on fait référence ci-dessous, incluant :

1. Annexe A - Énoncé des travaux, appendice 2 - Historique et contexte du système de décontamination CBRN des FAC
2. Annexe A - Énoncé des travaux, appendice 5 - Concept d'entretien et de soutien du système de décontamination CBRN des FAC
3. Annexe A - Énoncé des travaux (soutien en service), appendice 1 - Concept d'entretien et de soutien du système de décontamination CBRN des FAC

Réponse 10:

Les trois documents cités à titre de référence sont des documents d'information devant aider les soumissionnaires à comprendre les besoins.

Il ne s'agit pas d'énoncés des travaux (EDT) ou de spécifications des exigences relatives au système (SES).

Aucune réponse n'est requise.

Question 11:

Est-il possible pour TPSGC ou le MDN de fournir une source (lien ou site Web) concernant la cinquième édition du document AEP-7? L'équipe du programme a trouvé la quatrième édition sur le Web. On ne parvient cependant pas à trouver la cinquième édition.

Réponse 11:

La spécification des exigences relatives au système 3.6.3.0-2 est supprimée.
On n'a, par ailleurs, aucunement besoin du document AEP-7, de sorte qu'on l'a supprimé de la liste des documents de référence.

Question 12:

Veuillez confirmer que le « gestionnaire de projet » auquel on fait référence au paragraphe 3.2.1 de l'annexe A, EDT, SES est le même que le « gestionnaire de SES » auquel on fait référence dans les parties M-11 et R-11 de la pièce jointe 1 à la partie 4, Évaluation des offres, appendice 1, Feuille de travail des soumissionnaires.

Réponse 12:

OUI - L'évaluation du gestionnaire de programme de SES proposé repose sur les critères obligatoires énoncés dans le document M-M11 et celui-ci fait également l'objet d'une évaluation fondée sur les critères cotés dans le document R-11.

Question 13:

Puisque les livraisons d'équipement du système de décontamination décrites à l'annexe B (prix d'acquisition des articles finaux) peuvent avoir lieu jusqu'à 36 mois suivant l'adjudication du contrat et parce que les coûts de plusieurs des intrants de (notre société) seront en devise étrangère, TPSGC peut-il inclure une clause d'indexation des devises étrangères (clause C3015C du CCUA).

Réponse 13:

La demande de propositions (DDP) permet de soumettre les offres dans des devises étrangères. Si l'offre recommandée pour l'adjudication du contrat est dans une devise étrangère, les éventuels contrats seront accordés dans cette devise. Les mesures d'atténuation des risques attribuables à une fluctuation du taux de change ne seront pas comprises dans cette exigence.

Question 14:
Y a-t-il un calendrier de livraison approximatif pour les six (6) systèmes de décontamination CBRN des FAC après la FCA/PCA?
Réponse 14:
Conformément à la partie 7, paragraphe 4.1, la période du contrat débute à la date d'adjudication et s'étend sur 36 mois à compter de cette date.

Dans l'EDT 11.1.0-1.0-3, on déclare que la FCA/PCA aura lieu dans les 365 jours suivant l'adjudication du contrat.

Aucun calendrier de livraison approximatif n'est fourni pour la livraison après la FCA/PCA. Cependant, toutes les livraisons doivent se dérouler pendant la durée du contrat.

RÉPONSE RÉVISÉE :
Conformément à la partie 7, paragraphe 4.1, la période du contrat débute à la date d'adjudication et s'étend sur 36 mois à compter de cette date.

Aucun calendrier de livraison approximatif n'est fourni pour la livraison après la FCA/PCA. Cependant, toutes les livraisons doivent se dérouler pendant la durée du contrat.

Question 15:
En ce qui concerne le tableau 3 NAO-1 à l'annexe B, Prix d'acquisition des articles finaux, le prix total inscrit devrait-il être basé sur l'achat de trois (3) systèmes?
Réponse 15:
L'annexe B - Prix d'acquisition des articles finaux a été amendée, alors qu'on a retiré la colonne du prix total du tableau 3. Le Canada peut se prévaloir d'aucune, d'une, de deux ou de trois des options NAO-1 dans la période d'option. Celui-ci peut se prévaloir de l'option en tout ou en partie.

Question 16:
Manuel d'entretien de première ligne

Réf. : Annexe A (Énoncé des travaux) - Appendice 3 : Liste des données essentielles au contrat (LDEC), LDEC TP-002

La case 13 ne renferme pas l'exigence en ce qui concerne le moment où l'ébauche bilingue du Manuel d'entretien de première ligne doit être soumise après que l'AT ait fait part de ses commentaires additionnels sur la version anglaise, soit dans les 20 jours suivant la FCA/PCA.

Copié à partir de la LDEC –

Case 13 : L'entrepreneur doit soumettre la version révisée de l'ébauche en anglais dans les vingt (20) jours suivant la réception des commentaires.
Le manuel d'entretien unilingue sera révisé lors de la FCA/PCA, alors que l'AT formulera des commentaires additionnels sur la version anglaise dans les vingt (20) jours suivant la FCA/PCA.
Manuel.
L'AT formulera des commentaires dans les trente (30) jours ouvrables après avoir reçu l'ébauche du manuel d'entretien bilingue.

L'entrepreneur devra soumettre la version révisée du manuel dans les vingt (20) jours suivant la réception des commentaires.
L'AT formulera les commentaires de la version révisée du manuel dans les quinze (15) jours ouvrables après avoir reçu l'ébauche bilingue du manuel d'entretien.
La version finale du manuel d'entretien sera soumise pour approbation dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de l'AT.

Réponse 16:

La version affichée de la DDP se lit comme suit :
Case 13 : ---.
---.
L'entrepreneur devra soumettre un manuel d'entretien bilingue (en anglais et en français) pour examen dans les trente (30) jours ouvrables après avoir reçu les commentaires de l'AT au sujet de l'ébauche de la version anglaise du manuel d'entretien.

Question 17:

Guide de l'utilisateur
Réf. : Annexe A (Énoncé des travaux) - Appendice 3 : Liste des données essentielles au contrat (LDEC), LDEC TP-003
La case 13 ne renferme pas l'exigence qui consiste à recevoir les commentaires de l'État après avoir soumis la version révisée en anglais de l'ébauche du guide d'utilisateur avant de devoir également soumettre le guide d'utilisateur bilingue. Ne devrait-on pas approuver l'ébauche en anglais avant de consacrer temps et argent pour effectuer la traduction?
Copié de la LDEC –
Case 12 :
Une ébauche unilingue anglaise du guide d'utilisateur doit être soumise dans les vingt (20) jours suivant l'approbation de la version anglaise du manuel de l'opérateur.
Délai de réponse : L'AT formulera ses commentaires dans les vingt (20) jours ouvrables après avoir reçu l'ébauche en anglais du guide d'utilisateur.
Case 13 : L'entrepreneur doit soumettre la version révisée de l'ébauche en anglais dans les vingt (20) jours suivant la réception des commentaires.
L'entrepreneur doit soumettre un guide d'utilisateur bilingue (en anglais et en français) pour examen dans les trente (30) jours ouvrables après avoir reçu les commentaires de l'AT au sujet de l'ébauche en anglais du guide d'utilisateur.
L'AT formulera ses commentaires dans les trente (30) jours ouvrables après avoir reçu l'ébauche bilingue du guide d'utilisateur.
L'entrepreneur devra soumettre la version révisée du manuel dans les vingt (20) jours suivant la réception des commentaires.
L'AT formulera ses commentaires sur la version révisée du manuel dans les quinze (15) jours ouvrables après avoir reçu l'ébauche bilingue du guide d'utilisateur.
La version finale du guide d'utilisateur bilingue devra être soumise pour approbation dans les quinze (15) jours ouvrables après avoir reçu les commentaires de l'AT.

Réponse 17:

La version affichée de la DDP se lit comme suit :
Case 13 :
---.
L'entrepreneur doit soumettre un guide d'utilisateur bilingue (en anglais et en français) pour examen dans les trente (30) jours ouvrables après avoir reçu les commentaires de l'AT au sujet de l'ébauche en anglais du guide d'utilisateur.

Question 18:

3.2.3.3.0-2 Une liste des camions possibles est-elle disponible? Quelles sont les dimensions de référence de ces véhicules?

Réponse 18:
Une liste des camions n'est pas nécessaire.
Les conteneurs doivent être construits conformément aux normes de l'ISO. Ils doivent présenter une hauteur maximale de huit pieds, alors que les plateaux déposables doivent être construits de manière conforme aux spécifications STANAG comme on le mentionne dans la SES.

Question 19:
3.6.3.0-4 Les surfaces métalliques extérieures doivent être recouvertes d'un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) de la façon décrite dans la pièce jointe 1 de l'énoncé des travaux portant sur le système de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) - Méthode B.

3.6.3.0-5 Les surfaces métalliques extérieures doivent être peintes en vert, couleur 34094 (vert mat) de la façon décrite dans la norme Fed-Std-595C, MIL-DTL-64159 (plus récente édition) ou l'équivalent approuvé par l'AT.

L'intention consiste-t-elle à faire en sorte que les conteneurs principaux soient conformes à cette spécification ou celle-ci s'applique-t-elle à tous les composants de métal, y compris tous les articles commerciaux sur étagère, comme les tiges de retenue en L sur les bermes, les raccords de tuyaux, les piquets de sol, les rampes de berme, etc. Cela serait possible, quoique très coûteux, de sorte qu'on devrait clarifier la portée et les produits livrables.
Réponse 19:
Le paragraphe 4.1.8 de la pièce jointe 1 (RRAC) à l'appendice 1 (SES) de l'annexe A (EDT) permet de déroger au RRAC.
Essentiellement, le produit proposé doit être approuvé par l'AT avant que l'on puisse l'utiliser.

- les surfaces métalliques extérieures doivent être recouvertes d'un RRAC;
- les surfaces métalliques extérieures peuvent être recouvertes d'un revêtement alternatif qui offre une résistance élevée aux agents chimiques et qui présente des propriétés efficaces de protection contre la corrosion; et
- les raccords et les ferrures, ainsi que l'équipement recouverts d'une peinture spéciale peuvent être exemptés du RRAC.

Question 20:
3.6.3.0-10 L'interprétation consiste en ce que la protection contre les rayons UV ne s'applique qu'à l'équipement qui sera régulièrement exposé aux rayons directs du soleil et non à tous les composants.
Réponse 20:
L'autorité technique est d'accord avec cette interprétation.

Question 21:
3.9.2 Émission rayonnée, émission par conduction et susceptibilité

RE102 L'exigence prescrite varie de 10 kHz à 18 GHz, alors qu'en vertu de la norme MIL-STD-461E, les applications au sol doivent se situer entre 2 MHz et 18 GHz. Quelles sont les limites entre 10 kHz et 2 MHz?

En vertu des données du transmetteur, le champ E à partir de 2 à 30 MHz peut atteindre 547 V/m à 1 mètre du transmetteur. La limite d'essai RS103 sur cette plage de fréquences est de 50 V/m. Cela est-il acceptable?
Sinon, la valeur de 547 V/m à partir du transmetteur excède le niveau de sécurité du personnel. Ainsi, une valeur de 140 V/m à 2 MHz chute à 50 V/m à 5,6 MHz. Est-il possible d'utiliser ces niveaux entre 2 MHz et 5,6 MHz lors de l'essai RS103?

Nous proposons également d'appliquer les exigences en matière d'interférence électromagnétique (EMI) et de vérifier séparément si l'équipement ou les sous-systèmes présentent une EMI.

Réponse 21:

Le système de décontamination est un « système au sol ». La limite de 2 MHz à 18 GHz s'applique.

Émission rayonnée de référence, RE 102, la limite de 10 KHz à 2 MHz est de 24 dbmV/m.

Susceptibilité rayonnée de référence RS103. La limite d'essai sur cette plage de fréquences, soit 50 V/m, est adéquate.

Les composants peuvent répondre à la norme, alors que l'intégration des composants pourrait dépasser les limites de la norme.

L'essai de réception doit permettre de tester l'ensemble du système de décontamination en fonction.

Question 22:

3.6.3.0-12 Définitions manquantes pour l'essai exigé lors de la RCD et la FCA
3.6.3.0-13 Définitions manquantes pour l'essai exigé lors de la RCD et la FCA
3.6.3.0-12 Numéro d'objet de SES en double
3.6.3.0-13 Numéro d'objet de SES en double
3.7.2.0-4 Définitions manquantes pour l'essai exigé lors de la RCD et la FCA
3.7.2.0-5 Définitions manquantes pour l'essai exigé lors de la RCD et la FCA
3.7.2.0-6 Définitions manquantes pour l'essai exigé lors de la RCD et la FCA

Réponse 22:

Merci.
Les définitions manquantes ont été ajoutées.
Les numéros d'objet en double ont été corrigés. Ainsi le numéro 3.6.3.0-14 a été remplacé par 3.6.3.0-15.

Question 23:

1.13.3.0-1 Le concept de déployabilité du système de décontamination CBRN repose sur l'utilisation de conteneurs et de plateaux déposables de type SCP qui sont compatibles avec les camions et les avions militaires, les camions commerciaux, les trains et les navires. La configuration idéale reposerait sur au plus deux enveloppes ISO. Cela comprend un conteneur ISO et un plateau déposable qui respectent tous deux les dimensions internationales pour l'expédition et qui présentent une hauteur maximale de huit (8) pieds.
Les FAC peuvent s'attendre à ce que la grue obligatoire munie d'une flèche sur la plate-forme de travail doive être munie d'un plateau déposable de type SCP qui soit personnalisé. Un conteneur ISO personnalisé et doté de la grue obligatoire munie d'une flèche sur la plate-forme de travail serait également acceptable.

Veuillez confirmer que cet énoncé s'applique toujours et qu'une telle solution serait conforme.

Réponse 23:

OUI, elle le serait, pourvu qu'on réponde à toutes les autres exigences obligatoires du système.

Question 24:

Nous avons constaté plusieurs cas dans les pièces jointes à la DDP (en particulier les LDEC) qui présentaient des conventions différentes afin de définir le calendrier des produits livrables.

La convention IL-014 intitulée Liste des réparations permises en est un exemple. Est-il sécuritaire de présumer, si les jours ouvrables ne sont pas indiqués (par exemple vingt (20) jours ouvrables), que le temps s'exprime en jours civils?

Réponse 24:
À moins qu'on ne fasse explicitement mention des « jours ouvrables » dans la DDP, le terme « jours » signifie des jours civils.

Question 25:
Réf. : SES 3.6.3.0-6 et 3.6.3.0-7 Peinture interne de type RRAC

Notre expérience auprès de plusieurs armées à travers le monde nous révèle que la peinture de type RRAC sur les surfaces de métal à l'intérieur des conteneurs n'est pas nécessaire. La raison en est qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de décontaminer parfaitement tous les points non visibles à l'intérieur du conteneur.

De plus, en éliminant cette exigence, on permettrait à l'État de réaliser des économies considérables sans limiter la concurrence.
Réponse 25:
Veuillez consulter la réponse à la question 19.

Question 26:
Veuillez préciser si les inscriptions sur les composants du système, le texte affiché sur les écrans, les instructions apparaissant sur les plaquettes et les étiquettes des interrupteurs (ON/OFF) doivent être bilingues.
Réponse 26:
Toutes les inscriptions doivent être bilingues.
Le recours à des symboles reconnus est accepté et encouragé.

Question 27:
Réf. SES 3.10.3.0-1 et 3.10.3.0-2

a. Lors de la FCA/PCA, vous attendez-vous à une démonstration « telle que demandée » des essais de chocs et de vibrations ou un examen des résultats d'essai est-il acceptable?

b. Exige-t-on que les composants soient installés dans le conteneur afin de procéder aux essais de chocs et de vibrations?
Réponse 27:
On craint que l'ensemble du système ne puisse survivre au transport par camions militaires sur des routes en très mauvais état ou sur tout genre de terrain.

a. OUI, l'ensemble du système, configuré pour les déplacements, plein de matières consommables peut être transporté sur un parcours d'essai exigeant sur une distance de 100 à 150 km. Le système doit être ensuite déchargé, ouvert et vérifié afin de détecter tout dommage. L'essai suivant se déroule idéalement au moment du montage du système, ce qui pourrait révéler la présence de dommages attribuables aux chocs ou aux vibrations.

b. OUI, l'ensemble du système muni de tous les composants doit survivre à l'essai de chocs et de vibrations.

Question 28:
Réf. EDT 9.5.4.0-1. La LDEC 803 devrait-elle être plutôt la LDEC 806?
Réponse 28:
Oui, il devrait s'agir de la LDEC 806/DD AT-006.

Question 29:

Réf. SES 3.5.6.0-1. Sans vouloir manquer de respect, nous croyons qu'on ne devrait pas utiliser d'eau contaminée dans le poste de lavage du véhicule. Nous recommandons fortement d'éviter cette pratique, puisque cette eau renfermera des résidus de décontaminant qui pourraient nuire aux pompes et aux tuyaux.

Dans le cas d'une contamination aux radionucléides, ceux-ci seraient encore actifs dans l'eau de lavage réutilisée, ce qui entraînerait une augmentation des niveaux de contamination au niveau du poste de lavage et après celui-ci, ce qui est très négatif. Par conséquent, nous recommandons de recueillir l'eau au niveau de l'appareil de décontamination (application) et du poste de lavage pour ensuite la jeter.
Réponse 29:
En fait, l'eau contaminée proviendra en majeure partie du poste de lavage. Elle sera ensuite vidangée directement dans la citerne des effluents.
L'eau du poste de rinçage contiendra un peu de contaminants et de décontaminants. On l'ajoute à l'eau brute utilisée pour le lavage afin de réduire la quantité d'eau brute requise et la quantité d'effluents produits.

Voir la SES 3.6.19.1.0-1. Le système de décontamination doit être compatible avec le décontaminant et le substitut. Les pompes et les tuyaux doivent être sélectionnés en conséquence.

L'avertissement au sujet de l'eau radioactive est apprécié.
Le manuel de l'opérateur et les manuels des techniques, des tactiques et des procédures des FAC devront comporter les avertissements et les instructions appropriés dans lesquels on demande de ne pas recycler l'eau de rinçage en cas de décontamination nucléaire.

Question 30:
Réf. SES 3.6.3.0-9. Nous sommes préoccupés par le fait que tout soumissionnaire puisse ne pas être en mesure de confirmer que toutes les matières non métalliques résisteront autant aux produits chimiques que le caoutchouc butyle. Veuillez reconsidérer la question.
Réponse 30:
La référence au caoutchouc butyle a été supprimée.

Question 31:
Réf. SES 3.6.20.0-6. Nous sommes préoccupés par le fait que tout soumissionnaire puisse ne pas être en mesure de confirmer que les textiles utilisés dans le système résisteront aux produits chimiques. Veuillez reconsidérer la question.
Réponse 31:
L'AT sera satisfaite si les textiles répondent aux exigences énoncées à la section 3.6.20.
La SES 3.6.20.0-7 comporte trois spécifications qui répondent aux exigences énoncées à la section 3.6.20.

Question 32:
Réf. 3.2.5.6.0-2. Afin de pouvoir répondre, nous devons connaître la concentration des trois produits chimiques.
Réponse 32:
Le produit MIL-PRF-87937 de type III est un gel qu'on applique sans le diluer. On l'a supprimé de la SES 3.2.5.6.0-2.

L'AT s'attend à ce que le système mélange les savons conformément aux instructions de mélange du produit.

Question 33:
Réf. SES 3.1.13.3.0-6

En ce qui concerne les poids à soulever, accepterez-vous le double du poids si nous doublons le nombre d'employés? (autrement dit, l'emballage est muni de poignées pour deux personnes).
Réponse 33:
Non, l'emballage de décontaminant doit être réparti en emballages secondaires qu'une seule personne peut manipuler de manière sécuritaire, et ce, de la façon décrite dans la SES 3.1.13.3.

Question 34:
Réf. SES 1.0-3. Le terme 'module' signifie-t-il 'système'?
Réponse 34:
OUI - Des mesures de protection de l'environnement seront mises en place lors de la décontamination des véhicules, du personnel et de l'équipement individuel. Puisque le système est doté d'un module de décontamination des véhicules et d'un module de décontamination du personnel, on prévoit des parties appropriées d'un volet consacré à la protection de l'environnement pour chaque module. Il est permis d'optimiser le rangement du composant de protection de l'environnement en utilisant les trois ou deux enveloppes du conteneur ISO.

Question 35:
Réf. SES 1.0-9. À notre connaissance, aucun fabricant d'avions n'a certifié le décontaminant en vue de l'utiliser sur ses avions. Nous tenons pour acquis qu'il s'agit là d'une responsabilité de l'État. Veuillez confirmer.
Réponse 35:
Tous les produits utilisés sur les avions doivent être certifiés pour emploie sur aéronefs.
Les Forces armées canadiennes (FAC) ont l'intention d'enlever les agents grâce à l'utilisation de savons certifiés (Réf SRS 3.2.5.6.0-2) pour décontaminer les avions par l'élimination de l'agent. Les agents seront détruits plus tard à l'aide de décontaminant lors du lavage ou rinçage du tarmac et le rinçage de l'effluent. La capacité du système de décontamination à dispenser (emploi) savons pour aéronefs sera cotée.
Le Canada sera responsable de l'utilisation de tout décontaminant sur ??les avions.

Question 36:
Réf SES 3.3.1.4.0-1 Est-il nécessaire pour tous les matériaux qui sont en contact avec l'eau potable d'être certifié pour une utilisation avec de l'eau potable?
Réponse 36:
NON

Question 37:
Réf SES 3.4.1.3.0-7 S'il vous plaît confirmer que les agents de guerre chimique épaissis devraient être inclus dans cette liste?
Réponse 37:
La référence aux agents épaissie est générique et ne cible pas d'agents épaissis spécifiques.

Question 38:
Réf SES 3.6.1.0-3 Combien long est le temps maximal de voyage du système avec de l'eau à l'intérieur des réservoirs?
On doit considérer que L'eau des douches doit être de l'eau potable. C'est pourquoi nous recommandons un temps de stockage maximum de 48 heures dans les réservoirs du système.
Réponse 38:
Le temps de voyage du système n'est pas fixe, mais est susceptible d'être inférieure à un jour.
L'AT prend note de cette préoccupation.

Question 39:
Réf SES 3.6.6.3.0-5 Le plateau déposable a aussi besoin d'ouvertures pour les fourches?

Réponse 39:
OUI - Les plateaux déposables doivent être conformes aux STANAG 2413 CSS (édition 4) - Charge plates-formes charge démontable (DLCP / Flatracks) (Réf SES 3.6.6.2.0-1)
Voir Page 1-B-1, annexe 1 à l'annexe B STANAG 2413.

Question 40:
Réf SES 3.6.8.0-1 Allez-vous fournir des spécifications de connexion?
Réponse 40:
Les réservoirs d'eau internes du système devront être remplissable par l'acceptation d'un boyau, comme un boyau d'incendie.

Question 41:
Réf SES 3.9.0-1
Est-ce que le Canada nous permettra d'utiliser interne, dans le système, 230 V ou 400 V 50 Hz pour nos systèmes standard à haute pression et que seulement l'entrée et la sortie (prises de l'extérieur, comme par 3.9.1.0-1) soit capable d'accepter ou de livrer 120/208 V - 60 Hz?

Ou doit tout le matériel dans le système de fonctionner sur 120/208 V - 60 Hz Puissance électrique?
Réponse 41:
Le système doit être en mesure d'accepter une source externe de courant électrique aux normes électriques canadiennes 120/208 Volts, 60 Hz puissance; SES 3.9.0-4 et SES 3.9.0-5.

Si les sous-systèmes internes sont 230/400 V 50 Hz, il doit encore être possible d'alimenter le système de décontamination en utilisant un pouvoir aux normes électriques canadiennes 120/208 Volts, 60 Hz . Il doit y avoir des prises livrant 120 VAC, 60 Hz.
Donc, OUI, mais le système devra convertir au besoin.

Question 42:
Nous avons une question supplémentaire, est-ce que des composants électriques et la conception des installations électriques en conformité avec normes CE (Union européenne) sont également acceptables à l'AT?
Réponse 42:
OUI, les normes CE sont acceptables à l'AT.

Question 43:
Report de la date de soumission: Nous aimerions demander une prolongation de la date de soumission du 7 avril basé sur le fait que la conférence des soumissionnaires est seulement le 20 mars et pourrait porter sur ??la préparation de notre proposition. Les propositions envoyées de l'étranger vont perdre près de 4 jours en raison de délais de livraison.
Réponse 43:
S.V.P faire référence aux question et réponse

Question 44:
Est-ce que ce projet va demander des bénéfices industriels régionaux?
Réponse 44:
Cette exigence a été examinée par un comité interministériel et une décision a été prise qu'aucune retombées industrielles et régionales seraient appliquées à ce contrat.

Question 45:
Les véhicules ont été exclus du contrat, mais nous devons les inclure dans les cycles de maintenance et de soutien en service ou de formation?
Réponse 45:

NON

Question 46:
Serait-il être considéré comme un point positif si nous achetons des biens canadiens ou utilisons fournisseurs autorisés?
Réponse 46:
Cette demande d'offre ne tient pas compte de ces points.

Question 47:
Les conditions de livraison pour le contrat principal et ceux de l'extension éventuelle semblent différentes. Est-ce correct?
Réponse 47:
Oui. Livraison des systèmes initiale va être Rendu Droits Acquittés (DDP) et les systèmes optionnelle vont être Franco Transporteur (FCA). Le tout en conformité avec les Incoterms 2000.

Question 48:
Appendice 2: Contexte: 1.4.0-9
a.) Quel type d'équipement sera réémis après la décontamination?
b.) Quel est le niveau maximum de résidus de contamination acceptables pour l'équipement personnel (masques, gants)?
c.) Qui est responsable du processus (SOP) de la surveillance?
Réponse 48:
Le but de l'appendice 2 est de donner un aperçu sur les procédures de décontamination actuelles des FAC . L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.
a. Équipement personnel décontaminé dans la ligne de décontamination de l'équipement personnel.
b. (la question n'a pas rapport à la portée du contrat)
c. Le commandant du site de décontamination des FAC.

Question 49:
Appendice 2: Contexte: 1.4.0-12
a.) Combien de personnes peuvent passer par les basins avant que l'eau doit être changée?
b.) Y at-il un IPO sur la façon de la changer?
Commentaire: changer continuellement de l'eau est possible, mais nécessite plus de technologie en particulier pour faire face à la boue et la saleté.
Réponse 49:
Le but de l'appendice 2 est de donner un aperçu sur les procédures de décontamination actuelles des FAC . L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.
a. Cela dépend beaucoup de combien boueuses sont les bottines. Les «conditions d'entrée» du personnel, l'équipement et les véhicules ne sont pas contrôlées.
b. NON, cela est laissé au concepteur. Quel que soit le processus, les lignes de décontamination du personnel et de l'équipement personnel doivent atteindre les taux de traitement spécifiées dans SES 3.2.3.2.

Question 50:
Appendice 2: Contexte: 1.4.0-17
Quel est le rapport prévu hommes et femmes? 50:10 - 40:20?
Réponse 50:
Le but de l'appendice 2 est de donner un aperçu sur les procédures de décontamination actuelles des FAC .
S.V.P. faire référence à la réponse à la question n ° 60.

Question 51:

Appendice 2: Contexte: 1.5.0-1
Quel est le débit attendu de victimes à l'heure?
Est-il nécessaire de décontaminer le personnel ambulant et les patients sur civière en même temps?

Réponse 51:
Le but de l'appendice 2 est de donner un aperçu sur les procédures de décontamination actuelles des FAC . L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.
S.V.P. faire référence à la réponse à la question n ° 61.

Question 52:
Appendice 2 : Historique et contexte : 1.6.0-6 a) Quel est le poids estimé d'un ensemble d'équipement individuel? b) Quel est le poids estimé de 60 ensembles d'équipement individuel? c) Quel est le poids maximal d'une mitrailleuse lourde (ML)? d) Peut-on la manipuler/transporter sans soutien technique (tel un chariot élévateur à fourche)?

Réponse 52:
L'appendice 2 a pour but de présenter un aperçu des procédures de décontamination actuelles des FAC. L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification. a. Environ 11-12 kg. b. Environ 660-720 kg. c. 38 kg, incluant le barillet amovible d'un poids de 13 kg. d. Oui, absolument. La ML peut être transportée par des hommes.

Question 53:
Appendice 2 : Historique et contexte : 1.7.0-3 a) Un dispositif de collecte/feuille est-il nécessaire entre les plateaux de lavage/décontamination et de décontamination/rinçage?
b) Comment prévoit-on empêcher le liquide de dégoutter entre les dispositifs de collecte? c) A-t-on prévu un endroit doté de plateaux de collecte où les véhicules vaporisés au moyen de la solution de décontamination pourront attendre pendant 30 minutes?

Réponse 53:
L'appendice 2 a pour but de présenter un aperçu des procédures de décontamination actuelles des FAC. L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.
Ces « plateaux » sont qualifiés de bassins de collecte dans la spécification.a. NON, on ne retrouve aucun « dispositif de collecte ou feuille » entre les bassins (plateaux) de collecte. b. On ne prévoit pas d'empêcher le liquide de dégoutter. c. NON.

Question 54:
Appendice 2 : Historique et contexte : 1.11.0-4 a) À quelle fréquence prévoit-on réutiliser les dispositifs de collecte?

b) Après combien de cycles est-il acceptable de les remplacer?

Réponse 54:
L'appendice 2 a pour but de présenter un aperçu des procédures de décontamination actuelles des FAC. L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.a. Les FAC réutiliseraient les dispositifs de collecte tant et aussi longtemps qu'ils résistent tout en étant conscientes de leur usure.
b. On demande au moins 20 cycles à l'appendice 1, SES 3.5.7.0-9.

Question 55:
Appendice 2 : Historique et contexte : 1.12.2.0-2 Est-ce que cela signifie un mélange efficace « en ligne » ou en « temps réel »?

Réponse 55:
L'appendice 2 a pour but de présenter un aperçu des procédures de décontamination actuelles des FAC. L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.
Réf. : Appendice 1, SES 3.2.5.1 Mélange du décontaminant.
OUI, l'AT s'attend à ce que le système de décontamination procède au « mélange final » du décontaminant CB alors qu'on le vaporise sur des véhicules et sur une grande surface.

Le « mélange final » se déroule sur demande alors que les opérateurs appuient sur la gâchette du pistolet.
Il n'est pas nécessaire que le « mélange final » s'effectue précisément au niveau du pistolet. Celui-ci peut s'effectuer en amont des tuyaux ou des tuyaux qui alimentent les pistolets.

Question 56:
Appendice 2 : Historique et contexte : 1.13.3.01 Peut-on remplacer le plateau déposable du SCP par un contenant ISO de 20 pieds personnalisé muni d'une grue?
Un contenant fermé et isolé présentera des avantages considérables, en particulier à basses températures (en cours d'utilisation et de remisage). Il est possible de le chauffer en cours de remisage et d'utilisation. Il peut également servir d'habitat chauffé pour les opérateurs lorsque ceux-ci réalisent des opérations dans des conditions météorologiques défavorables.
Réponse 56:
L'appendice 2 a pour but de présenter un aperçu des procédures de décontamination actuelles des FAC. L'appendice 2 ne fait pas partie de la spécification.
Référence : Appendice 1, SES 3.6.6.2 Plateau déposable de SCP, 3.6.6.3 Conteneur ISO et 3.6.13.1 Plate-forme de travail de l'opérateur de flèche.

Une solution basée sur un conteneur ISO qui répond aux exigences énoncées dans la SES 3.6.6.3 et doté d'une plate-forme de travail de flèche répondant aux exigences de la SES 3.6.13.1 pourrait être acceptable.
Le conteneur ISO muni de la plate-forme de travail de flèche pliée doit présenter toutes les dimensions prescrites pour l'expédition.
L'AT s'attend à ce qu'un conteneur ISO muni d'une flèche de travail réponde à l'exigence d'empilage de neuf modules.
Une fois déployée, la plate-forme de travail de la flèche de l'opérateur du conteneur ISO doit répondre à toutes les exigences prescrites dans la SES 3.6.13.1.
Le dépliage et le pliage de la flèche de travail entrent dans le cadre du montage et du démontage du système de décontamination que l'équipe recommandée doit réaliser dans des délais prescrits.

Le système de décontamination ne peut servir d'habitat.

Question 57:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : Remarque : 3.1.15 Remarque : Le décontaminant CB déjà mélangé devrait présenter un pH de 7.
S'agit-il exactement d'un pH de 7,0 ou pourrait-il se situer entre 6,0 et 8,0?
Réponse 57:
Le pH est une valeur nominale. Voir la SES 3.1.15.0-1 – Exigences nominales du système, appendice 1, pièce jointe 1 à la partie 4.

Question 58:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.2.1 a) Quel genre d'équipement remettra-t-on en service suivant la décontamination? b) Quel est le niveau maximal acceptable de résidus de contamination pour l'équipement individuel (masques, gants)? c) Prévoit-on que l'individu décontaminé devra ramener son équipement après la décontamination?
Commentaire général : Cela demandera une excellente planification. d) Qui est responsable du processus (PNE) de surveillance?
Réponse 58:
a. Les troupes seront informées de ce dont elles ont besoin afin de réaliser la mission.
b. (Voir la réponse a.)c. De façon générale, OUI, s'il est décontaminé.
d.) Le commandant local des FAC.

Question 59:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.2.3.3 Décontamination des routes :
Est-il acceptable qu'un opérateur prenne place à l'intérieur du système de décontamination (SCP ou conteneur) lors de la décontamination des routes? Voir la SES 3.4.3.
Réponse 59:
L'AT a de sérieuses réserves pour ce qui est de la présence d'un opérateur à l'intérieur du système au cours du processus de décontamination des routes.

Si un opérateur doit prendre place à l'intérieur du système, il doit être en mesure de communiquer avec l'équipage assis dans la cabine du camion. L'opérateur doit être également protégé contre les chutes.

Question 60:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.3.1.0-2 Quelle est la proportion hommes-femmes attendue? 50 : 10? 40 : 20?
Réponse 60:
En janvier 2014, les femmes représentaient 14,8 % des membres au sein des Forces armées canadiennes. À l'heure actuelle, elles représentent 18,7 % des membres de l'Aviation royale canadienne, 18,4 % de la Marine royale canadienne et 12,4 % de l'Armée canadienne. La proportion des hommes-femmes traités dépend entièrement de l'unité contaminée.

Question 61:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.3.3.1 Victimes non ambulatoires sur des civières :
Quel est le nombre attendu de victimes par heure (approximativement)? <3 … 4-6 … 7-12 … >13?
Qu'en est-il de l'équipement médical servant précisément à la décontamination des victimes?
Réponse 61:
La difficulté sous-jacente lorsqu'il s'agit de préciser le nombre de victimes non ambulatoires qu'on doit traiter chaque heure repose sur la nature inconnue de leurs blessures.

Dans la SES, on exige de faire appel à un convoyeur ou à des rouleaux pour soutenir les victimes reposant sur des civières (SES 3.3.1.1.0-4). Aucun équipement médical servant spécifiquement à la décontamination des victimes n'est prévu dans ce contrat.

Question 62:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.3.1.4 Décontamination du personnel : Deux postes: 1. Savonnage et 2. Rinçage a) Pour des raisons de sécurité, nous aimerions offrir un poste doté de 4 douches capables d'effectuer les deux opérations pour éviter que le personnel recouvert de savon ne déambule d'un poste à l'autre (sol glissant, savon dans les yeux, etc.). Après avoir distribué le savon pendant 1 minute (par exemple), la douche donnera automatiquement une eau de rinçage claire.

b) Est-il possible que les douches soient fixées à l'intérieur du conteneur de décontamination du personnel et accompagnées de tentes fixées de chaque côté?
Réponse 62:
a. La solution proposée n'est pas conforme à la SES 3.3.1.
b. Le soumissionnaire déterminera le concept à sa discrétion. Le concept doit être conforme à la SES.

Question 63:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.4.1.3.0-9 Commentaire général :

Décontamination des véhicules : Un lavage et un rinçage préliminaires au moyen de laveurs à haute pression à une température de 60 °C déplaceront considérablement la contamination en créant un jet en aérosol.

Le deuxième problème consiste en ce que les pompes à haute pression sont très sensibles aux particules de saleté. Si l'effluent provenant des autres postes est utilisé afin de procéder au lavage préliminaire, les pompes à haute pression subiront très rapidement des dommages.

Le troisième problème pourrait concerner la façon d'évacuer la boue accumulée dans le dispositif de collecte. Après 5 à 10 véhicules couverts de boue, le dispositif de collecte sera plein.

Réponse 63:

Le système de décontamination doit pouvoir chauffer l'eau à 60 °C, mais il ne chauffera pas toujours nécessairement l'eau ou ne la chauffera pas toujours nécessairement à cette température.
L'objectif consiste à décontaminer les véhicules. La technique et les procédures devront faire état des limites et des effets secondaires du lavage à pression des véhicules contaminés.

Les FAC ont besoin d'un système qu'on peut alimenter à partir des sources d'eau brute disponibles, comme les fossés. Rien ne garantit que l'eau brute serait une eau claire. Le concept du système doit tenir compte des conditions opérationnelles prévues.

Le but est de les transporter à la pelle dans un wagonnet ou une fosse situé à proximité. Réf. : Appendice 1, SES 3.5.9.0-1. Le wagonnet ou la fosse n'est pas prévu dans le contrat du système de décontamination.

Question 64:

Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.5.7.0-9 Utiliser des dispositifs de collecte pour 20 ensembles?
20 x 12 véhicules = 240 véhicules Tout dépend véritablement du type de surface (pierres, boue, tarmac, etc.). Nous recommandons fortement de faire appel à des dispositifs de collecte jetables qui sont rentables, de ne procéder à aucune décontamination après usage pour les sécher, les emballer et les entreposer de nouveau dans le système. Cette façon de faire est bien plus sécuritaire et rapide.

Réponse 64:

L'exigence obligatoire s'applique aux opérations de montage et de démontage seulement, et non à l'utilisation.

Question 65:

Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.6.4.1.0-3 Trouve-t-on un chariot élévateur à fourche parmi les véhicules fournis par le MDN?
Les problèmes de manutention (vastes tentes, dispositifs de collecte énormes, etc.) seront nombreux, alors que des articles pèseront probablement plus de 60 kg, sans compter le poids de l'équipement (60 ensembles sans compter les mitrailleuses lourdes) qu'on devra manipuler dans le cadre du processus de décontamination.

Recommandation : Ajouter un chariot élévateur à fourche sur chenilles capable de circuler sur tout genre de terrain.

Cette option serait-elle acceptable?

Réponse 65:

Le contrat du système de décontamination ne prévoit aucun chariot élévateur à fourche.

Au besoin, les FAC accepteront une cargaison constituée de 6 et 8 personnes pesant de 130 à 160 kg pour s'occuper des tentes ou des dispositifs de collecte volumineux.

Les objets lourds doivent être munis de poignées et présenter l'espace nécessaire de la façon décrite dans la norme MIL-STD-1472G Human Engineering Design Criteria for Military Systems, Equipment and Facilities.

L'AT prévoit que 60 ensembles d'équipement individuel seront traités de manière continue au fur et à mesure qu'ils seront transportés un à un par les 60 membres du personnel que l'on décontamine.
Les 60 ensembles ne seraient pas traités de manière regroupée et simultanée. Aucun ensemble ne serait traité de façon individuelle. Chaque article d'un ensemble devra être manipulé et traité de façon individuelle. Le terme « ensemble » qualifie le type d'équipement et quantifie le nombre d'équipement individuel qu'on doit traiter dans le cadre d'un cycle de décontamination.

Question 66a:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.6.6.1.0-1 et 3.6.6.2 Conteneur ou SCP a) Les conteneurs ISO de 3 pi sur 20 pi sont-ils acceptables (aucun SCP) pour répondre aux exigences à basse température?
Réponse 66a:
La question est quelque peu déroutante. Pour quelle raison devrait-on utiliser trois conteneurs ISO « pour répondre aux exigences à basse température » lorsque le plateau déposable du SCP doit comporter un abri?
SES 3.6.6.2.0-2 : Le plateau déposable personnalisé doit couvrir l'espace disponible restant au moyen d'une structure d'abri conforme à la spécification du conteneur ISO (moins la longueur). a.L'AT est prête à accepter une solution de trois conteneurs ISO qui répond à toutes les autres exigences obligatoires. De façon particulière, on doit disposer d'une flèche de travail d'opérateur conforme à la norme SES 3.6.13.1 comprise dans la solution de trois conteneurs.
L'ensemble grue/flèche de travail est installé de façon à présenter la portée nécessaire pour effectuer la décontamination, mais dans un format maximal de 8 pi sur 8 pi sur 20 pi aux fins de transport en vertu de la norme ISO.
Le montage et le pliage de l'ensemble grue/flèche de travail entrent dans le cadre du processus de montage et de démontage du système. Autrement dit, l'opération réalisée par le nombre alloué de membres d'équipage doit s'effectuer dans les temps alloués.
Tous les conteneurs doivent répondre à la SES 3.6.6.3, incluant l'empilage en hauteur de neuf conteneurs.
Dans le cas où le système proposé ne présente aucun plateau déposable de SCP, la SES 3.6.6.2 ne s'appliquera pas.

Il est à noter que l'AT a supprimé l'exigence portant sur l'empilage en hauteur de neuf modules pour le plateau déposable SCP (SES 3.6.6.6.2.0-6 et 3.6.6.6.2.0-7).

Question 66b:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) : 3.6.6.1.0-1 et 3.6.6.2 Conteneur ou SCPa)
b) Y a-t-il une raison particulière pour laquelle le MDN désire utiliser un SCP?
Réponse 66b:
b. Une recherche des produits COTS/MOTS a permis de constater que plusieurs systèmes de décontamination sont munis d'une flèche de travail sur grue montée sur une plate-forme de SCP, mais qu'aucun n'est monté sur un conteneur ISO.

L'AT a estimé que l'exigence d'une grue/flèche de travail favoriserait une solution partiellement ouverte sur le dessus, tel un plateau déposable de SCP. Pendant ce temps, le besoin d'abriter le reste de l'équipement exigerait qu'on recouvre une partie du SCP au moyen d'un abri rigide et non qu'on déploie le plateau déposable du SCP sur sa longueur totale de 20 pieds.

Une solution proposée reposant sur un plateau déposable de SCP doté d'un abri rigide partiel ou sur un conteneur ISO présentant une section ouverte partielle est également acceptable.

Question 67:
Appendice 1 : Spécification des exigences relatives au système (SES) :

Quel est le temps d'utilisation/temps de mission maximal d'un opérateur portant un équipement de protection et un masque?

Nous avons prédit un système décomposé comme suit :

Préparation : 1 h (avec masque?)
Fonctionnement : 1 à 3 h Auto-décontamination : ½ à 1 h Démontage : 2 h – masque?
---------- 4 ½ à 7h?

Pourriez-vous confirmer que l'ÉPI ne fait pas partie de l'exigence?
Réponse 67:
L'ÉPI ne fait pas partie de l'exigence.

L'équipe responsable du montage ne portera aucun ÉPI.

Question 68:
Référence – Annexe A (EDT), appendice 2, Historique et contexte, 1.6.0-5.
Question – La ligne de décontamination d'équipement pourrait-elle être automatique, par exemple, en étant située le long des lignes d'une laveuse.
Réponse 68:
OUI, mais l'équipement individuel qu'on doit décontaminer comporte des armes. Le processus de décontamination proposé pour l'équipement doit traiter tous les articles de l'ensemble.

Question 69:
Certains articles seront consommés lors de l'instruction de conversion. Nous tenons pour acquis que ces articles consommés proviendront des stocks du MDN. Veuillez confirmer.
Réponse 69:
Oui, le MDN fera appel au contrat de soutien en service pour rétablir les stocks, au besoin.

Question 70:
SES 3.4.1.3.0-3. Est-il nécessaire que le poste de lavage puisse procéder au lavage par le haut? D'après notre expérience avec les armées autour de la planète, le poste de lavage doit avant tout éliminer la saleté des côtés et du dessous du véhicule. L'accumulation de saleté sur le toit est minime et l'eau seule ne parvient pas à déloger les contaminants qui s'y trouvent.

Réponse 70:
L'AT reconnaît que la présence de saleté sur le toit serait minime, mais les lances doivent permettre à l'opérateur au sol de vaporiser de l'eau sur le toit.

Question 71:
SES 3.4.1.3.0-3 A la station de rinçage est-il permis d'utiliser le conteneur du module de décontamination personnelle ou du dispositif de protection de l'environnement pour aider à rincer le dessus du véhicule?
Réponse 71:
NON

Question 72:
DD IL-008 L'entrepreneur doit-il produire les identiants d'article unique (IAU)?
Réponse 72:
OUI

Question 73:
3.5.6.0-2 – La commande de pompe automatique (CPA) devrait entraîner les eaux grises du module de décontamination du personnel vers le poste de lavage ou de rinçage du véhicule.

Nous craignons que les eaux usées savonneuses (décontamination du personnel) provenant du système de basse pression ne risquent d'atteindre le poste de lavage ou de rinçage du véhicule (haute pression), entraînant ainsi des quantités excessives de mousse et de lessive.
Le gouvernement examinera-t-il la possibilité de retirer cette clause?

Réponse 73:
NON
Il s'agit là d'une exigence cotée et le concepteur peut, à sa guise, entraîner les eaux grises dans une citerne d'effluents.
Des points sont accordés pour la réutilisation de l'eau.

Question 74:
Voir le document W8476-144546/A, amendement 002 :

Dans la réponse à la question 14, on précise clairement que 'la FCA/PCA se déroulera 365 jours après l'adjudication du contrat'. Malgré tout, on déclare clairement au paragraphe 11.1.0-1.0-3 de l'EDT que la FCA/PCA se déroulera 365 jours après la RCD.
Pouvez-vous préciser lequel s'applique?
Réponse 74:
La réponse 14 a été révisée.

En ce qui concerne le calendrier de la FCA/PCA, le paragraphe 11.1.0-1.0-3 de l'EDT est exact.

Question 75:
SES 3.6.6.2 et 3.6.6.3 Veuillez confirmer que la norme STANAG 2413 CSS (édition 4) s'applique uniquement au plateau déposable de SCP et non aux conteneurs ISO.
Réponse 75:
Oui, la norme STANAG 2413 s'applique uniquement au plateau déposable de SCP.

Question 76:
Dans une (question précédente), on déclare : « Est-il nécessaire que tout l'équipement venant en contact avec l'eau potable soit certifié afin qu'on puisse l'utiliser avec l'eau potable? (Référence : SES 3.3.1.4.0-1) » Si la réponse à cette question est positive, nous présumons qu'il est acceptable d'offrir des composants certifiés conformément à la loi allemande en matière d'eau potable. Veuillez confirmer.
Réponse 76:
La réponse était négative.
Il n'est pas nécessaire que les matériaux soient certifiés.

Question 77:
Appendice A1 à l'annexe A (EDT d'acquisition), objet n° 3.9.0-1.
Dans les exigences, on fait état de la norme canadienne en matière d'électricité, soit une alimentation de 120/208 volts, 60 Hz.

Cette alimentation de 120/208 volts peut être interprétée comme un système électrique triphasé. Veuillez préciser qu'il ne s'agit pas d'une contrainte, ce qui signifie que le soumissionnaire peut utiliser une génératrice monophasée de 120/240 volts, 60 Hz s'il le désire.

Réponse 77:

OUI - Le soumissionnaire peut utiliser une alimentation monophasée de 120/240 volts, 60 Hz s'il le désire.

Question 78:

Amendement 002 à la DDP : Réponse 5.
À la suite de la décision de retirer la SES 3.6.6.2.0-6 et la SES 3.6.6.2.0-7 des exigences, pourrait-on les ajouter dans les exigences cotées? Ainsi, si un soumissionnaire est en mesure de fournir les conteneurs comme le MDN le souhaitait à l'origine, cette solution satisferait le MDN qui récompenserait les soumissionnaires capables de s'y conformer.

Réponse 78:

NON - Les neuf critères importants du plateau déposable de SCP sont supprimés et ne seront pas cotés.

Question 79:

Appendice A1 à l'annexe A (EDT d'acquisition), objet n° 3.9.1.0-1.
Veuillez préciser si des prises de courant sont nécessaires sur tous les conteneurs.
Si tel est le cas et en prenant pour acquis qu'on adopte une approche 2 + 1 (paragraphe de référence 3.6.6.0-2), veuillez confirmer que des prises de courant extérieures sont nécessaires uniquement sur les deux conteneurs réservés aux fonctions essentielles.

Réponse 79:

OUI - Les prises de courant externes sont requises uniquement sur les enveloppes des deux conteneurs réservés aux fonctions essentielles.

Question 80:

C-02-007-000/AG-001 Controlled Technology and Transfer (CTAT) Manual Ce document ne faisait pas partie du dossier des données techniques tel qu'indiqué dans l'amendement 002.
Veuillez nous informer de la façon de nous procurer ce document.

Réponse 80:

Ce document a été inscrit à titre de référence par erreur. Il s'agit d'un document interne du MDN qui n'est pas accessible au public.

Veuillez supprimer le document C-02-007-000/AG-001 Controlled Technology and Transfer (CTAT) Manual de la liste des références.

Question 81:

LDEC 601 Trousse de données techniques

Bloc 13 :
L'entrepreneur doit soumettre un manuel de l'opérateur bilingue (anglais et français) pour examen dans les vingt (20) jours ouvrables après avoir reçu les commentaires de l'AT au sujet de l'ébauche en anglais du manuel de l'opérateur.

Question :
La LDEC semble comporter une erreur de frappe. Doit-on soumettre de nouveau le document vingt ou trente jours après avoir reçu les commentaires de l'AT?

Réponse 81:

Voici l'ordre à suivre :
1. Soumettre le manuel dans les 60 jours suivant l'étude préliminaire de base de l'environnement. 2. Commentaires de l'AT dans les 20 jours. 3. Soumettre la version anglaise révisée dans les 20 jours. 4.

L'AT examine le manuel lors de la FCA; les commentaires suivront dans les 20 jours. 5. Soumettre le manuel bilingue dans les 30 jours. 6. Commentaires de l'AT dans les 30 jours. 7. Soumettre la version révisée du manuel bilingue dans les 20 jours. 8. Commentaires de l'AT dans les 15 jours. 9. Soumettre la version finale dans les 15 jours.

Question 82:
Doit-on inclure les tâches de SES au calendrier principal du projet – CPP) (puisque le service fait l'objet d'un contrat distinct)?
Dans l'EDT, annexe A, page 26 de 28, le plan de SES ne constitue pas un critère de participation à la réunion inaugurale.
Réponse 82:
Merci de cette observation.
Oui, les tâches de soutien en service qui se déroulent au cours du contrat d'acquisition doivent faire partie du calendrier principal du projet.

Une réunion inaugurale est demandée dans l'EDT 3.2.7.1 portant sur le soutien en service. Le Plan de gestion du programme de SES constitue un critère de participation à la réunion inaugurale sur le SES.

Le Canada entend combiner les réunions inaugurales des contrats d'acquisition et de SES de façon à tenir un seul événement. En fonction du personnel concerné, certaines parties de la réunion se dérouleront de manière séquentielle, alors que d'autres pourraient être simultanées.

Question 83:
3.6.3.0-6 à 3.6.3.0-8 Les surfaces métalliques intérieures doivent être recouvertes d'un RRAC de la façon décrite dans la pièce jointe 1 – Énoncé des travaux du système de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) – Méthode B. Les surfaces intérieures doivent être finies au moyen du produit conforme à la norme MIL-PRF-22750 (plus récente édition) de couleur blanche 17925 (blanc brillant) conformément à la norme FED-STD-595C ou d'un équivalent qui n'est pas un RRAC approuvé par l'AT.

L’inscription « CARC/RRAC » écrite avec des lettres d’une hauteur de 2,5 cm (si l’espace le permet) doit figurer sur le système de décontamination et sur les composants peints à l’aide d’un revêtement résistant aux agents chimiques.

Cela concerne-t-il tous les composants intérieurs en métal?
Les articles peints dans le commerce, comme les pompes, les carters d'engrenages et toute la tuyauterie d'acier inoxydable, les raccords de tuyaux, etc. sont particulièrement préoccupants. Si nous interprétons à la lettre l'énoncé portant sur le soutien en service, il en coûtera des sommes exorbitantes pour peindre et étiqueter tous les composants. Est-ce là le but?
Réponse 83:
NON - Le but est de recouvrir les surfaces métalliques neuves d'une peinture de type RRAC ou d'un équivalent qui n'est pas un RRAC approuvé par l'AT.

Question 84:
Questions de la DDP concernant : Annexe A de l'énoncé des travaux, appendice 1, spécification des exigences relatives au système datée du 25 février 2014. Au point 3.3.30 des exigences, on précise que le module de décontamination du personnel doit assurer un flux continu d'air ambiant propre dans la partie recouverte des processus de décontamination, et ce, à l'encontre du flux de personnel entrant et de l'équipement individuel.
Dans la configuration standard d'un système de décontamination avec ligne contaminé/décontaminé, le débit d'air ambiant doit présenter un arc de 45 degrés par rapport au personnel entrant.
S'attend-on à ce que le processus de décontamination du personnel soit interrompu si le débit d'air ambiant excède un arc de 45 degrés?

De plus, le processus de décontamination du personnel serait-il interrompu si le débit d'air ambiant devait ralentir et présenter une vitesse négligeable?
Veuillez clarifier.

Un débit d'air continu ne peut être maintenu dans le cas d'un processus de décontamination non couvert. Le sens et la vitesse du vent constituent des restrictions.
Il faudra arrêter le système de décontamination si le sens du vent devait varier pour déroger aux paramètres acceptés. Il faudra arrêter le système si la vitesse du vent devenait négligeable.

Q : Veuillez décrire les attentes/paramètres en ce qui concerne le maintien d'un débit d'air ambiant continu.

Réponse 84:

Nous demandons un système de ventilation mécanique (ventilateurs) qui est également capable de réchauffer l'air afin de maintenir une température d'au moins 18 degrés C lorsque la température ambiante est inférieure à 18 degrés C. Un tel système permettra de déplacer l'air de la salle d'habillage, au travers des douches et hors de l'antichambre.

Question 85:

3.6.20 Textiles – Toute partie du système de décontamination où l'on utilise des composants textiles, comme les abris extensibles, doit présenter les caractéristiques suivantes :
Il semble que les caractéristiques relatives aux tissus dans la SES 3.6.20 concernent des tissus légers convenant aux abris, aux rideaux et aux vestibules.
Les spécifications évoquées ne conviennent pas aux autres produits connexes aux tissus, comme les citernes souples (vessies), les talus de confinement, les bacs de prédécontamination et les talus pour véhicules.
On recommande au MDN de retirer le terme « Toute » du devis afin de prévenir toute confusion au moment d'évaluer la solution finale.

Réponse 85:

L'AT accepte.
On a retiré le terme « Toute » de la SES 3.2.20 :
Nouveau texte :
Les parties du système de décontamination où l'on utilise des composants textiles, comme les abris extensibles, doivent présenter les caractéristiques suivantes :

Question 86:

1. Appendice A1 à l'annexe A (EDT d'acquisition) Objets n° 3.6.6.0-1, 3.6.6.0-2 et 3.6.6.0-4 Les exigences énumérées dans la référence (3.6.6.0-1, 3.6.6.0-2 et 3.6.6.0-4) dans la SES doivent faire l'objet d'une démonstration lors de la RCD.

Pour démontrer les exigences en matière de volume et de masse du système de décontamination (SES 3.6.6) prescrites à l'annexe A, paragraphe 9.5.1.0-1 (i), il est nécessaire de disposer physiquement de tous les composants qui seraient rangés dans les conteneurs, ce qui serait difficile à réaliser avant que la conception ne soit complétée.

Nous demandons au MDN d'examiner la possibilité de modifier la méthode de vérification qui repose sur la « démonstration » par une « analyse » pour les exigences 3.6.6.0-1, 3.6.6.0-2 et 3.6.6.0-4. Le recours à des modèles en trois dimensions dans le cadre d'une analyse nous permettrait de démontrer la conformité à ces exigences.

Réponse 86:

Merci de votre observation. Vous avez raison.
La SES 3.6.6.0-1, 0-2 et 0-4 a été modifiée pour utiliser la méthode d'analyse lors de la RCD.

Question 87:
En ce qui concerne toutes les exigences qu'on n'aborde pas de manière précise dans la pièce jointe 1 de la partie 4 – ÉVALUATION DES OFFRES, le gouvernement du Canada s'attend-il à une réponse un paragraphe à la fois pour les trois documents énoncés ci-dessous, soit :

1. Annexe A, Énoncé des travaux du système de décontamination CBRN des FAC
2. Annexe A, Énoncé des travaux, appendice 1 - Spécifications des exigences relatives au système
3. Annexe A, Énoncé des travaux de soutien en service du système de décontamination CBRN des FAC

Réponse 87:
NON.

Question 88:
3.6.3.0.10 Le système de décontamination et les composants ne doivent présenter aucun signe de dégradation ni se dégrader en raison de l'exposition aux effets ultraviolets attribuables aux cycles diurnes de rayonnement solaire de pointe de 1 120 W/m² à une température maximale de + 49 degrés C.
Méthode d'essai 505 en vertu de la norme MIL-ST-810F. Cette méthode semble très vaste de façon à interdire tout genre de matériau (peinture, métal, polymères, etc.) qu'on peut déployer à l'extérieur. Ainsi, on offre à l'utilisateur un vaste éventail de choix :
• Procédure (2) – Se baser sur la chaleur ou sur les rayons UV.• Durée (2) – Trois cycles pour la chaleur ou un cycle pour les rayons UV.• Cycle diurne (3) – Imiter les conditions universelles, soit une température élevée ou un climat modéré.• Humidité (illimitée) – Spécifique à l'environnement dans lequel le réservoir sera utilisé.• Température (illimitée) - Spécifique à l'environnement dans lequel le réservoir sera utilisé.• Source d'éclairage (5) – Halogénure métallisé, arc de xénon, sodium ou vapeur de mercure, vapeurs multiples. Même si on avait défini trois conditions pour chaque température ou degré d'humidité (afin de tenir compte de la plupart des théâtres d'opération), un utilisateur devrait quand même se pencher sur 540 combinaisons avant de déterminer les conditions dans lesquelles il procédera à l'essai du matériau du réservoir. Chaque fabricant pourrait potentiellement procéder aux essais différemment, de sorte qu'il n'existe aucune façon de comparer le rendement de produits comparables. De plus, chaque fabricant devrait potentiellement essayer toutes les 540 combinaisons afin de prouver qu'il s'agit d'un matériau pouvant servir à tous les usages. Enfin, le protocole MIL-ST-810F consiste à essayer le matériau en tenant uniquement compte des conditions climatiques et non pas de l'utilisation finale du produit.
On recommande de consulter la norme ASTM D2565, type B ou la norme ASTM G154 pour les composants de tissu enduits (réservoirs souples et talus de confinement).
• Les conditions d'essai aux rayons UV sont décrites, ce qui facilite la comparaison des produits.
• Tous les fabricants de matériaux disposent probablement de données concernant le recours à cette méthode d'essai, de sorte qu'on possède des données de référence fiables à des fins de comparaison lors de tout changement au matériau.

Réponse 88:
L'exigence 3.6.3.0-10 ne précise aucunement que la norme MIL-STD-810F doive être utilisée pour vérifier les exigences.

La SES 3.6.3.0-10 a été modifiée pour utiliser la méthode d'analyse lors de la RCD.

Question 89:
3.2.3.3.0-2 – Le système de décontamination doit être muni d'un système de barre de pulvérisation qui s'installe rapidement sur tout camion transportant le système de décontamination sans modifier le camion.

Existe-t-il une liste des camions, incluant les dimensions à titre de référence, auxquels la barre de pulvérisation est destinée? Cela permettrait de mieux comprendre les limites d'interface et la portée d'un concept universel conforme.
Réponse 89:
Une liste des camions lourds les plus probables sera fournie d'ici quelques jours.

Question 90:
3.2.3.3.0-3 – Le système de décontamination doit permettre à un (1) opérateur de prendre place à bord de la cabine du véhicule de transport afin de contrôler le débit de décontaminant vaporisé sur la route.

Peut-on présumer qu'un cordon de télécommande peut être installé au travers d'une fenêtre ouverte ou de tout autre point de passage à l'intérieur du véhicule?
Réponse 90:
OUI

Question 91:
3.3.1.4.0-4 – Le module de décontamination du personnel doit présenter deux (2) postes par ligne pour les douches.
3.3.1.4.0-5 – Le premier poste doit distribuer de l'eau savonneuse.
3.3.1.4.0-6 – Le deuxième poste doit distribuer de l'eau de rinçage.

Y a-t-il une spécification portant sur le temps disponible dans chaque poste et sur le débit souhaité d'eau savonneuse et d'eau de rinçage des douches?
Réponse 91:
Il incombe au concepteur et à l'entrepreneur d'élaborer un concept conforme aux exigences de rendement.

Compte tenu d'un rythme exigé de 20 membres du personnel par heure, un individu doit sortir toutes les trois minutes. Le temps dont on dispose pour se doucher ou se rincer dépend du nombre de voies. En raison des exigences de séparation des sexes, l'AT s'attend au moins à deux voies. Avec deux voies, on dispose d'un maximum de six minutes à chaque poste, ce qui équivaut à un employé toutes les trois minutes. Un rythme plus rapide est acceptable.

Les débits doivent pouvoir répondre aux exigences de rendement. Si le débit est insuffisant afin de permettre de se savonner ou se rincer dans le délai accordé à chaque poste, le système ne répond pas au critère de 20 membres du personnel par heure.

Le concepteur peut choisir à sa guise le nombre de pommes de douche et d'accessoires afin de répondre aux exigences. Cela détermine les exigences en matière de consommation d'eau et d'entreposage de l'eau potable que le concepteur doit respecter afin de pouvoir atteindre un rythme de 20 membres du personnel par heure sur la ligne de décontamination.

Question 92:
3.4.14.0-12 – Le poste d'application du décontaminant devrait pouvoir laver et rincer l'avant, le côté gauche, le côté droit et l'arrière, le dessus et le dessous des véhicules.

Pouvez-vous préciser si le but est de disposer d'un système capable d'appliquer de l'eau chaude/savonneuse et de l'eau de rinçage ou à reproduire la capacité de pulvérisation à haute pression du premier et du troisième postes de lavage et de rinçage?
Réponse 92:

Le but est de procéder, au besoin, au lavage, à l'application du décontaminant et au rinçage au poste de décontamination.

On s'attend à ce que le poste d'application de décontaminant reproduise la capacité de lavage ou de rinçage sous pression des autres postes.
Cependant, la capacité d'application d'eau savonneuse chaude et de rinçage répondrait à cette exigence.

Question 93:

3.6.1.0-3 – Le système de décontamination doit empêcher l'eau à bord de geler lors du transport vers un chantier.

Nous présumons que le but est d'utiliser tout réservoir ou tout radiateur électrique portatif convenant à cette fin.
Une alimentation en électricité est cependant nécessaire lors des déplacements.
Le but est-il de munir le véhicule d'une alimentation de 24 V c.c. afin de permettre aux radiateurs électriques ou chauffés au diesel de fonctionner pendant le transport? Dans un tel cas, quel genre de raccordement devrait-on prévoir?

Ou encore, devrait-on tenir pour acquis que la génératrice à bord sera en fonction pour alimenter ces radiateurs pendant le transport?

Réponse 93:

La disponibilité d'un modèle particulier pour les camions lourds n'est pas garantie. L'AT préconise plutôt une solution indépendante du véhicule de transport.

Question 94:

Référence : EDT 8.13.6.0-2 et DD TR-002, Formation Les deux documents concernent la formation, incluant la formation de l'opérateur seulement. La formation à la maintenance de première ligne n'est aucunement évoquée. Veuillez confirmer que la maintenance de première ligne n'est pas nécessaire dans le cadre du cours de formation sur la conversion.

Réponse 94:

La maintenance de première ligne n'est pas nécessaire dans le cadre de ce cours.

Question 95:

Référence : EDT 8.13.5.0-3, Matériel de formation sur la conversion Nous comprenons que le matériel de formation sur la conversion doit s'accompagner d'acétates sur PowerPoint pour faciliter la formation. De plus, nous présumons qu'il n'est pas obligatoire de faire appel aux acétates sur PowerPoint avec un système de gestion de l'apprentissage. Veuillez confirmer que notre hypothèse est exacte.

Réponse 95:

Votre hypothèse est exacte.

Question 96:

En ce qui concerne le calendrier (plan directeur de production, programme de gestion du rendement) :
De nombreuses tâches dépendent de la SRE préliminaire (a).
Dans l'EDT, on présente la SRE préliminaire (a) comme un suivi réalisé après la réunion inaugurale et comme un suivi de la RCD. Devrait-il s'agir de la SRE (i)?
Dans la LDEC 401, on précise que la SRE préliminaire doit être soumise pour approbation 20 jours après la RCD.
En vertu de la LDEC 503, les données de fiabilité et de maintenabilité doivent être soumises après l'approbation de la SRE préliminaire. On ne parle aucunement de RAM.

S'il s'agit de celui après la RCD, pour quelle raison doit-on soumettre le document de RAM avant la RCD, comme on le mentionne au point 11.2.3 à la page 26 de l'EDT.

Les données initiales de l'SRE préliminaires sont nécessaires en guise d'introduction à la RCD.

Veuillez clarifier.
Réponse 96:
Merci d'avoir souligné ce problème.

Plusieurs données du contrat sont itératives. Elles commencent par une ébauche initiale et sont ensuite élaborées au fur et à mesure de l'évolution des travaux. Ainsi, un document soumis lors du lancement, telle l'SRE (p), est accepté suivant l'examen et les ajustements pour tenir compte des commentaires de l'AT. Cette SRE (a) servira de base aux SRE détaillées à venir qu'on doit soumettre lors de la RCD. Il s'agit une fois de plus d'une SRE (i) qui est acceptée par l'AT après la révision et les ajustements. Cette SRE (a) fait l'objet d'une révision, au besoin, dès qu'un changement est apporté au niveau de l'équipement. Chaque changement donne naissance à une nouvelle SRE (i) que doit réviser l'AT. Ainsi, l'SRE d'introduction de la RCD est une SRE (i).

L'examen de l'AT a permis de constater que les données de RAM des principaux sous-ensembles sont nécessaires en tant que critères d'admission à la réunion de lancement au cours de laquelle seront abordées la qualité et l'intégralité des données du contrat de RAM.

Les critères d'admission à la réunion de lancement et à la RCD ont été modifiés. L'AT a examiné les LDEC pertinentes et revu les temps et les dépendances de l'SRE préliminaire (acceptée) lors de la RCD. (Voir la liste des amendements.)

Question 97:
3.5.6.0-2 « Le DPE devrait entraîner les eaux grises du module de décontamination du personnel pour qu'on puisse les réutiliser au niveau du poste de lavage ou de rinçage du véhicule. » Cependant, notre question ne concernait pas l'eau ou la capacité. Il s'agit d'une question technique ayant trait à l'efficacité et aux effets en aval. Nous ne classifierions pas l'eau potentiellement contaminée et « savonneuse » (Q. 62) « d'eau ». Autrement dit, il ne s'agit pas de la même eau que nous utiliserions avec une grande efficacité dans nos appareils (cela est très important et d'autres sociétés l'ont déjà précisé aux questions 29 et 63). En vertu des lois de la physique, si vous utilisez une eau savonneuse dans un équipement à basse pression ou même un équipement à haute pression, vous n'obtiendrez pas les effets requis de « l'eau » que l'AT cherche à obtenir. On obtient alors un processus passablement inefficace qui produit une eau savonneuse et de la mousse, mais dont l'effet s'en trouve accru sur les plans de l'empreinte logistique, des coûts, du temps et de la charge de travail pour l'opérateur. Un aspect encore plus inquiétant que ce côté pratique concerne le fait que la solution concerne la proximité des sites de décontamination de véhicules et du personnel. On considère que cela présente un danger, parce que l'élimination, pour les soldats, d'une protection physique qui assurait jusqu'à présent leur sécurité lorsqu'ils se trouvaient à proximité de vapeurs nocives et potentiellement fatales émanant d'un site de décontamination de véhicules semblait empreinte de risque. Pouvez-vous examiner de nouveau la situation?
Réponse 97:
NON.
Les points sont accordés pour la réutilisation des eaux grises afin d'assurer la conservation de l'eau. Il incombe au soumissionnaire de déterminer la façon de réutiliser les eaux grises.

Question 98:
Q42. Question posée par une société européenne. « Nous avons une autre question. L'AT accepte-t-elle également les composants électriques et un concept d'installations électriques qui sont conformes aux règles de la CE (Union européenne)? » La question qui suit est également copiée et collée d'un amendement précédent dans lequel on faisait état d'une nouvelle prolongation au-delà du 7 avril. On y fait référence à la question 7, mais il n'y a pas de question 7 dans l'amendement n° 3.

Réponse 98:
La réponse à la question 42 a été révisée dans l'amendement 005.

La référence à la question 7 dans la réponse 43 concerne la question 7 de l'amendement 002. Pour des raisons de simplicité, nous avons numéroté les questions à la suite d'un amendement à l'autre.

Question 99:
TPSGC a-t-il procédé à la nomination d'un surveillant de l'équité dans le cadre de ce projet? Si tel n'est pas le cas, à qui devrait-on adresser les questions d'équité et de transparence de ce processus d'approvisionnement?
Réponse 99:
Aucun surveillant de l'équité n'a été nommé dans le cadre de ce projet. Toutes les questions doivent être adressées à l'autorité contractante.

Question 100:
A-t-on désigné un surveillant de l'équité dans le cadre de ce projet?
Réponse 100:
Voir la réponse 99.

Question 101:
Annexe A. Énoncé des travaux. Appendice 2. Historique et contexte. Page 4/17. Numéro d'objet 1.3.0-7. « L'équipage de la ligne de décontamination des véhicules peut être augmenté au besoin par des assistants affectés aux postes de lavage et de rinçage. » Cela comprend-il l'utilisation d'une lance pour les opérations de lavage et de rinçage?
Réponse 101:
OUI

Question 102:
Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.1.13.3.0-6, dernière phrase : Veuillez confirmer si cela signifie qu'on doit soulever à partir du sol et transporter. Sinon, l'action de levage en vue du transport se limiterait à l'avant-dernière phrase.
Réponse 102:
OUI - La dernière phrase signifie « soulever et transporter sur 10 m ou moins un poids de 25 kg. »

Question 103:
Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.3.3.0-2 : En ce qui concerne le chauffage des tentes assuré par les chaufferettes décrites dans la SES 3.8.3.0-2 afin de respecter les exigences de sécurité prescrites au point 3.6.2.0-3, veuillez confirmer qu'un détecteur/alarme de CO qui arrêtera la chaufferette en cas de présence de CO doit être prévu et placé à l'intérieur du module de décontamination du personnel.
Réponse 103:
NON.

Question 104:
Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.6.6.3.1.0-3/4/5/6 : Les marches pliables prescrites peuvent ne pas correspondre aux normes ISO en raison de la construction du conteneur, de sorte qu'ils ne seront pas conformes à la SES 3.6.2.0-3. Veuillez confirmer si le besoin concerne une échelle d'accès au toit qui répond aux critères suivants : configuration conforme à la norme MIL-STD-1472, section 5.7.6.4, qui permet à tout membre des FC d'atteindre le toit et d'en descendre en toute sécurité. Cette échelle est conçue et fabriquée conformément à la norme ANSI 14.3 et retenue aux conteneurs de façon à soutenir la charge prescrite dans la norme ANSI 14.3. L'échelle doit être munie de rampes qui se prolongent au-delà du toit des conteneurs afin d'en permettre l'installation et le démontage facile et sécuritaire de la

façon décrite à la section 5.7.6 dans la norme de référence MIL-STD-1472. L'échelle doit pouvoir s'enlever sans outils pendant le transport.

Réponse 104:

NON - Alors que les conteneurs ne serviront pas de plates-formes de travail, les membres des FAC doivent grimper sur les véhicules et sur leur chargement. Ces marches doivent leur permettre d'accéder au toit.

Les FAC possèdent déjà des conteneurs munis de ces marches qui entrent à l'intérieur de l'enveloppe ISO une fois pliées.

L'exigence est conforme à sa description.

Question 105:

Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.6.6.3.1.0-7 : Veuillez confirmer qu'il n'existe aucune exigence en matière de rampes ou de dispositif antichute qui devrait autrement répondre à la SES 3.6.2.0-3.

Réponse 105:

NON - Il n'existe aucune exigence en matière de rampes ou de dispositif antichute.

Question 106:

Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.6.6.3.0-4 : Veuillez confirmer que le terme « modifications » englobe toutes les activités de personnalisation énoncées dans la SES 3.6.6.3.1.

Réponse 106:

OUI.

Question 107:

Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.6.12.3.0-5 : Cette exigence semble vague. Quelle est la distance d'observation et cette opération s'effectue-t-elle avec ou sans instruments? Le but est-il simplement de cacher le luminaire du regard direct?

Réponse 107:

OUI - Le but est simplement de cacher le luminaire du regard direct.

Question 108:

Annexe A (EDT, Acquisition) Objets 8.13.6.0-5 et 10.6.0-1. Au paragraphe 8.13.6.0-5, on déclare: « L'entrepreneur devra fournir la première instruction de conversion pour opérateur cinq (5) jours ouvrables après avoir livré le premier équipement, alors que la date véritable doit être approuvée par l'AT. » On ne fait aucunement mention des dates de livraison véritables des deux autres séries de formation consacrée à la conversion. Devrait-on en déduire qu'elles se dérouleront également 5 jours ouvrables après avoir livré l'équipement dans les autres endroits où sera dispensée la formation relative à la conversion (10.6.0-1)?

Réponse 108:

NON - Les dates précises seront confirmées au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Question 109:

Appendice 3 à l'annexe A (EDT, Acquisition) LDEC 705 Recommandations relatives à l’instruction continue Dans la case 16, Remarques, on déclare que « l'entrepreneur doit présenter ses Recommandations relatives à l’instruction continue dans les trente (30) jours après avoir dispensé la dernière formation des membres du cadre initial d’instructeurs », alors que dans l'énoncé des travaux, on ne fait aucunement état d'exigences relatives à cette formation. Veuillez clarifier.

Réponse 109:

L'EDT 10.6 « Cours d'instruction de conversion » s'applique. La LDEC 705 aurait du se lire « Cours d'instruction de conversion »

Question 110:
Dans une phase précédente du Projet général de défense CBRN, le Canada a préqualifié quatre décontaminants. Si le soumissionnaire propose un de ces décontaminants, considérera-t-on qu'il respecte la spécification actuelle, pourvu qu'il provienne du même fabricant original et qu'il soit produit dans les mêmes installations que le décontaminant déjà préqualifié par le Canada?
Réponse 110:
NON - À l'appendice 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4 de la DDP, on précise clairement les critères d'évaluation des exigences relatives aux décontaminants.

Question 111:
Annexe A, appendice 1, SES, objet 1.0-9 : Veuillez expliquer la façon dont on doit décontaminer tous ces matériels au moyen d'un système conçu pour répondre à certaines exigences particulières des véhicules.
Réponse 111:
Il incombe aux FAC d'apprendre à connaître les caractéristiques du système et d'élaborer des façons de l'utiliser sur d'autres matériels ou systèmes.

Question 112:
Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.6.6.3.0-6 : La charge d'empilage permise apparaîtra sur la plaque de CISC. Le nombre de conteneurs qu'il est permis d'empiler sur le conteneur en question dépend du poids de chaque conteneur. Par conséquent, il ne sert à rien de prescrire une hauteur d'empilage de neuf conteneurs sans connaître les critères de chargement. Nous comprenons que dans le cadre du projet de Système de véhicules de soutien moyen (SVSM) du MDN, qui consiste à livrer quelque 1 000 conteneurs ISO, le poids d'empilage permis qui doit apparaître sur la plaque de CISC est de 60 960 kg. Veuillez préciser s'il s'agira d'une exigence dans le cadre du présent projet.
Réponse 112:
NON - Les conteneurs doivent pouvoir subir un empilage de neuf en hauteur, et ce, conformément à la norme ISO 1496-1, qui est spécifique.

Question 113:
Annexe A, appendice 1, SES, objet 3.6.20-1 :
a. Cela concerne-t-il tous les composants textiles du système de décontamination?
b. Que signifie l'expression « abri extensible »?
Réponse 113:
a. NON, il s'agit des tentes et des bâches.
b. Tentes.

Question 114:
3.6.13.1.0-4 La plate-forme de travail de la flèche devrait soutenir le poids de deux (2) opérateurs portant l'ÉPI complet, et ce, sur toute la portée de la flèche. (40 points)
- une nacelle de grue qui transporte deux personnes est passablement volumineuse et encombrante. Sera-t-il possible de ranger la nacelle de la grue sur le véhicule de transport, comme l'armée allemande le fait sur son véhicule TEP 90? Cela permettra de résoudre le problème d'espace et de capacité de chargement sur le plateau déposable.
Réponse 114:
NON.

Question 115:
3.6.13.1.0-4. Nous ne comprenons pas qu'on récompense les sociétés capables de transporter deux membres du personnel dans la nacelle lorsqu'on essaie les fonctions de décontamination et qu'on prouve qu'elles sont sécuritaires et réalisées de manière efficace par un opérateur. Le principal avantage consiste sûrement en ce que les tâches prérequises peuvent être réalisées simplement et de manière

sécuritaire par moins et non pas par plus de gens. Sans vouloir manquer de respect, nous considérons cette exigence comme étant trop prescriptive pour la solution d'une société en matière d'équipement, plutôt que les effets opérationnels requis ou les propriétés physiques qui demandent une masse et un contrepoids plus élevés afin de permettre une telle activité lorsque la nacelle est déployée au maximum. Pouvez-vous envisager de supprimer cette exigence cotée relative au système ou ajuster les points accordés lorsqu'il y a moins de deux personnes.

Réponse 115:

NON

Question 116:

L'appel d'offres fait référence au document suivant :
C-02-007-000/AG-001 - Instructions de démilitarisation.
Nous sommes incapables de nous procurer une copie de ce document. Les métadonnées IDDN indiquent que ce document est disponible dans un format papier seulement. Voir la pièce jointe. Veuillez nous aviser si vous êtes en mesure de nous fournir une copie de ce document.

Réponse 116:

La référence a été supprimée. Voir la question 80.

Question 117:

Annexe A, EDT, objet 3.2.1.0-1 : Veuillez confirmer si l'exigence qui consiste à décontaminer 12 véhicules ou une superficie de 100 mètres carrés repose sur l'hypothèse selon laquelle les véhicules sont relativement propres et sans boue excessive, puisqu'il est impossible, sans un devis défini, de déterminer le volume d'eau de lavage lorsque les véhicules sont couverts de boue.

Réponse 117:

OUI - L'hypothèse repose sur un chemin de terre « normal », alors que le châssis de roulement et les roues sont recouverts d'une « mince couche » de boue ou de saleté.

Question 118:

Fig. 2, page 6 de 17, fig. 5, page 11 de 17 – Contexte de l'EDT. Soutien aux fonctions qui consistent à « améliorer l'efficacité des processus de décontamination ou à mieux protéger l'environnement ». Le concept actuel (1) permet aux substances toxiques, létales et nocives de s'accumuler sur les sites de décontamination des véhicules et du personnel et (2) évalue la capacité de réutiliser l'eau contaminée et de réduire la quantité de déchets toxiques.

L'AT est-elle ouverte aux solutions industrielles qui permettent de consolider de manière sécuritaire et adéquate l'efficacité, la sécurité et la protection de l'environnement en combinant les postes de lavage et d'application? Cela permet de détoxifier les déchets sur le véhicule pendant son lavage, ainsi que les déchets et la boue qui tombent au sol à l'intérieur de la CPA.
Sur le site de décontamination du personnel, l'AT est-elle ouverte, plutôt que de vaporiser une faible quantité d'eau afin de prévenir le dégazage, à la vaporisation d'une faible quantité de décontaminant qui, en plus de prévenir le dégazage, enclenchera simultanément le processus de détoxification? On réduit ainsi le besoin du système à deux CPA et à un bac de prédécontamination par ligne.
Il en résultera une réduction de l'empreinte logistique (besoins en eau et autres ressources) et de la charge de travail physiologique tout en améliorant la sécurité du personnel et de l'environnement.

Réponse 118:

NON - La SES énonce les exigences des FAC.

Question 119:

En ce qui concerne le parcours d'essai exigeant sur lequel on doit conduire le plateau déposable et les conteneurs ISO, nous aimerions en apprendre davantage sur les véhicules haute mobilité (HMV), 4 sur 4, 6 sur 6, 8 sur 8, ainsi que les spécifications en matière de poids, de vitesse, de suspension et de mobilité. Cela nous aidera à nous préparer en vue des essais.

Réponse 119:
Vous devez utiliser des véhicules lourds capables de soulever et de transporter les conteneurs chargés au maximum ou le plateau déposable.

Question 120:
Peut-on tenir pour acquis que le MDN se chargera d'intégrer la barre de pulvérisation aux véhicules concernés?
Réponse 120:
NON - On s'attend à ce que la barre de pulvérisation s'installe sur le véhicule qui transportera le système ce jour-là.

Question 121:
3.1.8.0-1 L'exigence obligatoire demandant que les produits décontaminants [biologiques et chimiques] présentent une durée d'entreposage sur le terrain de 9 mois à une température de 0 °C à + 49 °C (tout en étant exposés aux éléments, incluant des températures sous zéro) semble incompatible avec l'exigence obligatoire 3.1.12.3.0-1 qui demande que le substitut [formation] présente une durée d'entreposage sur le terrain de 90 jours ou plus à une température de -21 °C à +71 °C. Veuillez préciser si la plage de températures la plus stricte s'applique dans les deux cas.
Réponse 121:
NON - Les exigences sont énoncées correctement.

Question 122:
3.6.12.1.0-4. Exigence cotée. L'AT peut-elle définir ce qui constitue (1) un abri contre « le soleil » et (2) un abri contre « le soleil et la pluie » en présentant les paramètres permettant d'obtenir le nombre maximal de points?
Réponse 122:
Un « abri contre le soleil » protège contre le soleil, mais non contre la pluie. Un abri contre « le soleil et la pluie » protège contre le soleil et contre la pluie.

Question 123:
3.4.1.4.0-12 Exigence cotée. « Le poste d'application de décontaminant devrait laver et rincer les côtés avant, gauche, droit et arrière, le dessus et le dessous des véhicules. » Est-il possible de modifier cet énoncé de la façon suivante : « devrait laver et appliquer le décontaminant sur les côtés avant, gauche, droit et arrière, le dessus et le dessous des véhicules. »?
Réponse 123:
NON.

Question 124:
Nous ignorons quelle liste correspond à la liste prohibitive demandée, puisque nous avons obtenu un résultat de recherche supérieur à 4 000 occurrences possibles. Pourriez-vous nous envoyer l'adresse précise du site Web concernant les exigences ME 1 et ME 2-1. Nous avons communiqué avec Environnement Canada et nous avons de la difficulté à obtenir de l'information de ce ministère. On demande de l'information sur le projet, alors que le promoteur du projet a demandé à l'équipe du projet de s'entretenir avec Environnement Canada. On semble ignorer la possibilité que l'industrie demande de l'information en raison des détails vagues sur la page Web dont on fait mention dans la DDP.
Réponse 124:
Le soumissionnaire devrait revoir la Liste des substances toxiques - Annexe 1 qui relève de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et qui concerne les substances pouvant être réglementées/interdites en vertu du règlement énoncé dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (http://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=0DA2924D-1&wsdoc=4ABEFFC8-5BEC-B57A-F4BF-11069545E434) et consulter la liste des règlements relevant de la Loi canadienne sur la protection de

l'environnement, soit les règlements pouvant s'appliquer à son produit (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/acts/C-15.31/).

Il peut y avoir plus de 4 000 substances, mais très peu de celles qui sont énoncées à l'annexe 1 sont vraiment interdites. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leur produit est conforme aux exigences de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Question 125:
3.6.20.0-1 « Toute » partie du système de décontamination faisant appel à des composants textiles, comme les abris extensibles, doit répondre à la spécification suivante, ce qui porte à croire que tous les produits fabriqués de tissu devraient répondre à cette spécification.

Nous présumons que le but est que tous les tissus utilisés dans la fabrication des tentes ou des abris devraient répondre à ces spécifications. L'utilisation du mot « toute » permet d'appliquer cette exigence à d'autres produits, comme des réservoirs souples et des talus de confinement fabriqués de tissus enduits.

Les tissus enduits font l'objet d'essais conformes à des spécifications ASTM différentes et présentent des propriétés différentes afin de pouvoir entreposer des liquides et traiter des charges physiques bien plus élevées.

On recommande à l'AT d'enlever le mot « toute » et/ou de clarifier la spécification ASTM concernant les tissus enduits.

Vous trouverez ci-dessous la liste des spécifications ASTM des tissus enduits, incluant les valeurs recommandées typiques et comparables pour les tissus enduits.
(retenu par l'AT)
Réponse 125:
Le mot « toute » a été retiré du paragraphe 3.6.20.0-1, amendement 005.

Question 126:
Annexe A (EDT acquisition) Objet 9.5.1 Essais en vertu de la RCD.

Puisque la RCD doit être réalisée dans les 90 jours après l'adjudication du contrat, il sera difficile de livrer et de brancher les sous-systèmes dans un délai si court. Nous proposons que les démonstrations requises lors de la RCD soient effectuées par le responsable de l'analyse et de procéder à une démonstration détaillée lors de la FCA/PCA.
Réponse 126:
L'EDT reflète les exigences des FAC.

Question 127:
En raison des amendements additionnels, des dessins, de la charge de travail des essais, etc. nous aimerions grandement qu'on examine la possibilité de reporter la date de clôture de 4 semaines supplémentaires.
Réponse 127:
La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 21 mai 2014, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question 128:
Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de reporter la date de clôture de l'appel d'offres d'au moins trente (30) jours afin que nous puissions préparer une proposition.
Réponse 128:

La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 21 mai 2014, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question 129:
DDP, page 1 : Date de clôture de l'appel d'offres.

Compte tenu des derniers amendements, du nombre déjà considérable de questions et du congé de Pâques qui approche, nous demandons, par la présente, qu'on reporte la date de clôture de l'appel d'offres du 1er mai au 10 juin 2014.
Un tel report permettra aux soumissionnaires de mieux répondre à la DDP.
Réponse 129:
La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 21 mai 2014, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question 130:
Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de reporter la date de clôture de l'appel d'offres d'au moins trente (30) jours afin que nous puissions préparer une proposition.
Réponse 130:
La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 21 mai 2014, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question 131:
(Notre société) s'est efforcée de manière diligente de respecter la nouvelle date du 1er mai 2014 pour la présentation des propositions relatives au système de décontamination et le travail avance à grands pas. Cependant, compte tenu des questions auxquelles nous n'avons pas encore répondu et du travail connexe, nous croyons avoir besoin de trois semaines supplémentaires pour terminer notre proposition.

Pour cette raison, (notre société) demande qu'on reporte de trois semaines l'échéance de remise des propositions, soit jusqu'au 22 mai 2014.
Réponse 131:
La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 21 mai 2014, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

Question 132:
En raison de la charge de travail qui résulte de nos demandes, nous vous prions de reporter la date de clôture de l'appel d'offres d'au moins trente (30) jours afin que nous puissions préparer notre proposition.
Réponse 132:
La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée au 21 mai 2014, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

****

Question 165:
Avec les modifications apportées aux échéanciers pour les LDEC 502, 503, 504, et 506, selon le libellé, nous croyons que l'intention est que les livrables initiaux soient des ébauches visant à fournir au MDN une visibilité à un stade précoce des livrables à mesure qu'ils évoluent en intégralité, parallèlement au processus de conception. Notre hypothèse est qu'ils ne seront pas terminés jusqu'à ce que la référence de production soit établie à la RCD. (Veuillez noter que cette référence est un point de départ et n'empêche pas des changements mineurs, au besoin).

Est-ce exact?
Réponse 165:
OUI

Question 166:
On ne mentionne pas dans la LDEC à quel moment les versions définitives de l'EDA et de la RSPL (LDEC 504) et du plan d'entretien (LDEC 502) seront approuvées. Ces approbations sont essentielles pour fournir une base de référence pour l'élaboration d'autres produits pour le SLI, comme les documents techniques et le matériel de formation.

On s'attend à ce que l'approbation définitive du plan d'entretien de référence et l'EDA/RSPL sera fournie lors de, ou peut après la RCD.

Est-ce exact?
Réponse 166:
L'État détaillé d'approvisionnement (EDA) et la Liste des pièces de rechange recommandées (RSPL) (LEDC 504) est un document vivant, devant être mis à jour à chaque fois que la configuration de base du système de décontamination est modifiée, ou que le contenu de données est modifié. L'AT prévoit que l'EDA et RSPL sera pratiquement en version finale lorsque la conception de la configuration de base du système sera approuvée. Toute modification à la conception de la configuration de base du système ou changement de contenu de données va générer un examen de l'EDA et RSPL.

Conformément au bloc 13 de la LDEC 502, sous réserve d'être satisfaite, l'AT acceptera le plan d'entretien environ 45 jours après la réunion inaugurale.

Le plan d'entretien aurait besoin de mise à jour pour tenir compte de toute modification à la conception de la configuration de base du système.

Question 167:
Après avoir soigneusement examiné les activités des audits de la configuration fonctionnelle (FCA) et de la configuration physique (PCA), nous estimons que nos coûts dépasseront de beaucoup la limite de 2,5 % du tableau 1 des prix. Cela ne nous laisse pas d'autres options que d'affecter certains coûts des FCA et PCA dans d'autres NIC. Par conséquent, afin de favoriser une comparaison précise des prix des FCA et PCA des soumissionnaires, et afin de s'assurer que le soumissionnaire retenu soit rémunéré équitablement pour effectuer l'activité FCA et PCA, envisageriez-vous la possibilité de supprimer la limite de 2,5 % ?
Réponse 167:
Toutes les soumissions sont évaluées en fonction du prix total, plutôt que des totaux partiels de chaque NIC. Les % des NIC sont utilisés pour établir les coûts du contrat et les montants des paiements. Puisque les NIC 8 à 11 sont payés avant la livraison, le % ne sera pas augmenté.

Question 168:
Est-ce que les paiements seront effectués par transfert bancaire ou par courrier ? Si la réponse est par transfert bancaire, est-ce que s'applique à toutes les devises ?
Réponse 168:
Les paiements seront effectués électroniquement et s'appliqueront à toutes les devises.

Question 169:
Dans les documents, il y a divers destinataires. Veuillez confirmer quelles bases et quelles escadres recevront un SD CBRN :

Dans l'appendice 5, Concept d'entretien et de soutien relatif au système de décontamination, le Tableau 1 : Répartition des systèmes de décontamination, énumère les emplacements (bases et escadres) qui recevront un des systèmes :
BFC Edmonton (Alberta) : un système

BFC Valcartier (Québec) : un système
BFC Gagetown (Nouveau-Brunswick) : un système
4e Escadre, BFC Cold Lake (Alberta) : un système
École des pompiers et de la défense CBRN des FAC, BFC Borden (Ontario) : un système
Unité interarmées d'intervention du Canada, Trenton (Ontario) : un système
Nombre total de systèmes : 6

Toutefois, dans la SES, le paragraphe 10.4.0-2 précise que ces emplacements recevront les systèmes :

10.4.0-2 Les lieux et les adresses de livraison des FAC sont indiqués ci-dessous :
a. École des pompiers et de la défense CBRN des FC/École de défense nucléaire, biologique et chimique des FC – Base des Forces canadiennes Borden, Borden, Ontario, Canada
b. 1er Bataillon des services – Base des Forces canadiennes Edmonton, Edmonton, Alberta, Canada
c. 2e Bataillon des services – Base des Forces canadiennes Petawawa, Petawawa, Ontario, Canada
d. 5e Bataillon des services – Base des Forces canadiennes Valcartier, Courcelette, Québec, Canada
e. 2e Escadre, Bagotville – Base des Forces canadiennes Bagotville, Bagotville, Québec, Canada
f. Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada – Base des Forces canadiennes Trenton, Trenton, Ontario, Canada

Réponse 169:
Le paragraphe 10.4.0-2 de l'annexe A EDT (Acquisition) est exact.
Le tableau 1 de l'appendice 5 de l'annexe A EDT (Acquisition) sera modifié pour refléter les éléments du paragraphe 10.4.0-2 de l'EDT.
Le tableau 1 de l'appendice 5 de l'annexe A EDT (Soutien en service) sera modifié pour refléter les éléments du paragraphe 10.4.0-2 de l'EDT.

Question 170:
Je voulais seulement savoir si l'homologation CE est acceptable sur l'appareil de chauffage.

Réponse 170:
OUI - Les normes européennes équivalentes sont acceptable

Question 171:
3.3.1.4.0-7 Le module de décontamination du personnel doit capter les eaux grises rejetées.
Est-ce que le MDN peut préciser la distance de séparation maximale prévue entre la chaîne de décontamination du personnel et la chaîne de décontamination du véhicule, puisque les eaux grises captées doivent être intégrées dans la chaîne de décontamination du véhicule?

Réponse 171:
La conception est laissé à l'entrepreneur.

Question 172:
Objet : Modification 001, Q4 : Après examen de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada (LMEC), le décontaminant et l'équipement sont des marchandises contrôlées. Ce qui suit est tiré de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée. La LMEC regroupe les marchandises à double usage dans le groupe 1, et la liste de matériel de guerre dans le groupe 2. Tous les articles énumérés dans la liste de matériel de guerre sont des marchandises contrôlées. Les SD et les agents décontaminants sont clairement visés par le paragraphe 2-7 f, comme le démontre l'extrait suivant :
« 2-7 f. Matériel de protection et de décontamination et leurs composants spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, composants et mélanges de produits chimiques, comme suit :
• 1. Matériel conçu ou modifié pour se défendre contre des matières spécifiées en 2-7.a., 2-7.b. ou 2-7.d., et composants spécialement conçus pour celui-ci;
• 2. Matériel spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire pour la décontamination d'objets contaminés avec les substances visés aux alinéas 2-7.a. ou 2-7.b., et leurs composants spécialement conçus;

• 3. Mélanges de produits chimiques spécialement conçus ou formulés pour la décontamination d'objets contaminés avec les substances visées aux alinéas 2-7.a. ou 2-7.b. (…) »
Ce projet est clairement requis par les FAC à des fins militaires, et l'exécution d'activités de décontamination chimique et biologique est précisément indiquée dans l'article 3.1.2 des spécifications, lequel comprend des matériaux indiqués aux paragraphes 2-7 a et 2-7.b. de la LMEC.

Veuillez confirmer que par conséquent, l'entrepreneur principal doit être inscrit au PMC du Canada, comme requis par l'article 14 de la Partie 7 de la DDP?
Réponse 172:
OUI - Les soumissionnaires sont invités èa consulter le CCUA B9131C - Programme des marchandises contrôlées pour les informations relatives aux obligations des entrepreneurs dans le cadre du Programme des marchandises contrôlées.

Question 173:
Dans la DDP, on énonce que la réunion inaugurale aura lieu à l'endroit du fabricant qui, pour certains soumissionnaires est en Europe. Est-ce que le coût des vols du personnel du MDN / TPSGC est notre coût ou est-ce que le MDN / TPSGC assume ce coût?
Réponse 173:
Le MDN sera responsable de tous les frais de déplacement et de subsistance pour le personnel du MDN et des TPSGC qui participent aux réunions. L'entrepreneur sera responsable de tous les frais de voyage et de séjour de son personnel participant aux réunions.

Question 174:
Objet : 3.2.5.5.0-1 Pièce jointe 1 de la Partie 4, Appendice 1, Feuille d'évaluation de la soumission
C'est très bien d'accorder des points pour être en mesure d'utiliser des décontaminants d'autres nations (nombre maximal de points pour 4 ou plus); toutefois, cela suppose l'acquisition et des essais techniques de décontaminants de nos concurrents. Pour des raisons évidentes, les concurrents ne fourniront pas leurs produits, la diffusion par les nations est une décision nationale régie par des enjeux de sécurité, alors que sur le plan commercial, la fourniture de produits aux nations par le biais de représentants et de distributeurs est régie par des ententes de non-divulgation. Tous ces critères sont en dehors de la portée et n'accordent pas aux entreprises une égalité des chances. Les résultats, tel qu'ils pourraient être soumis, seront fort probablement très subjectifs. Est-ce que l'AT pourrait supprimer cette exigence pour les raisons susmentionnées?
Réponse 174:
NON - Cette exigence reflète un besoin opérationel des FAC. Elle demeure comme énoncée.
Il est laissé aux soumissionnaires d'expliquer pourquoi le système proposé peut utiliser d'autres décontaminants.